



# COURRIER DE LA COMMISSION

## DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

N° 47

Août 1966

### Sommaire

Extraits du discours du professeur Walter Hallstein, président de la Commission de la CEE, devant le Parlement européen à Strasbourg le 29 juin 1966 en introduction au neuvième rapport général sur l'activité de la Communauté (1-4-1965 au 31-3-1966)	1	Le commerce de la CEE au premier trimestre 1966	17
Extraits de la conférence de M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la CEE, prononcée devant les membres du « Bundesverband für den gesamten Werkverkehr e.V. », le 1 <sup>er</sup> juin 1966 à Hanovre sur les résultats et perspectives de la politique commune des transports dans la Communauté économique européenne	6	Les mesures tarifaires entrées en vigueur dans les Etats membres de la CEE au 1 <sup>er</sup> juillet 1966	19
Décisions prises par le Conseil de la Communauté économique européenne pendant sa session du 21 au 27 juillet 1966	9	Les perspectives de récolte pour 1966	20
Négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT	10	Régime applicable aux produits agricoles transformés	21
Situation économique de la Communauté	12	Lignes directrices d'une politique commune dans le secteur de la pêche	23
Huitième rapport d'activité du comité monétaire	13	Problèmes du secteur de la construction navale	26
Les investissements dans la Communauté	15	Journées d'études sur l'électrotechnique	27
		Activités du Fonds social européen	27
		Le Fonds européen de développement: onze nouvelles décisions de financement et récapitulation des engagements au 29 juin 1966 (2 <sup>e</sup> FED)	28
		Décision préjudicielle de la Cour de justice concernant l'article 85 du traité de la CEE	31
		Deuxième réunion de la commission mixte « CEE-Israël »	32

### Extraits du discours du professeur Walter Hallstein

*PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE, DEVANT LE PARLEMENT EUROPÉEN A STRASBOURG LE 29 JUIN 1966, EN INTRODUCTION AU NEUVIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ (1<sup>er</sup> AVRIL 1965 - 31 MARS 1966)*

I. L'événement le plus important de la période couverte par le rapport, la crise, a déjà été traité spécialement par votre Haute Assemblée, à savoir les 24 septembre, 20 octobre, 25 novembre 1965, 20 janvier et 9 mars 1966 et cela sur la base d'un projet de résolution et à l'occasion de débats sur le rapport d'activité et la situation de la Communauté. Aussi pourrai-je aujourd'hui me dispenser d'aborder ce sujet. Au surplus, il est trop tôt pour porter une appréciation défi-

nitive sur la crise puisque nous sommes impliqués dans son dénouement et que le recul nécessaire nous manque par rapport à l'événement.

La présentation du rapport annuel, que j'ai l'honneur de soumettre à votre Haute Assemblée, a lieu à un moment où il s'impose de passer en revue la deuxième étape parcourue dans l'édification du Marché commun. Votre Haute Assemblée

elle-même a exprimé ce souhait en invitant, le 10 mars 1966, la Commission à « lui soumettre dans les meilleurs délais un rapport sur les résultats de l'activité de la Communauté pendant la deuxième étape de la période transitoire au regard du programme d'action de la Commission d'octobre 1962 et des programmes y faisant suite adoptés par le Conseil ».

2. La Communauté a — c'est là le premier point du bilan — franchi la deuxième étape et a abordé, le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, la troisième étape. Cette date est le terme le plus rapproché possible de ce que le Traité, résultat qui n'est peut-être pas si naturel. En dépit de la crise, en dépit des querelles politiques et institutionnelles, nous entrons donc, sans aucun retard, dans la dernière phase de la période de transition.

Un deuxième point mérite au contraire d'être mis en lumière : les institutions, les organes de la Communauté et leur jeu conjugué, tels que le Traité les a conçus, se sont montrés, durant la deuxième étape, aussi à la hauteur de toutes les tâches que le Traité leur a assignées. Plus encore, il est apparu qu'ils sont complètement indispensables pour l'édification et la gestion de la Communauté. Ou bien ils fonctionnent comme le Traité l'a prévu et alors la Communauté est à même de faire des progrès, ou bien ils ne fonctionnent absolument pas et la Communauté reste en stagnation; cet enseignement a été suffisamment corroboré dans l'intervalle. Il n'y a pas de troisième voie.

La coopération constitutionnelle des institutions a en particulier fait de nouveau ses preuves dans les récentes négociations qui ont abouti au succès du 11 mai et auxquelles mon ami Marjolin et mes collègues de la Commission ont pris une part particulière. Cela autorise à regarder l'avenir avec une certaine confiance. Même si le traité de fusion n'est pas encore entré en vigueur, les institutions, après l'interruption de juin à janvier, jouent à nouveau leur rôle, que le Traité leur confère; c'est là le fait primordial, alors que maint autre aspect est secondaire. Il est vrai que les leçons de la crise constitutionnelle européenne incitent à consacrer une soigneuse attention à la suite de l'évolution institutionnelle. A cet égard, la fonction de contrôle du Parlement, mûrement et clairement exercée, est indispensable, même si elle n'a pas encore reçu le renforcement attendu, ce qui, très certainement, ne tient pas à la Commission!

3. Conformément à la tradition, je continuerai la revue de l'état de la Communauté en prenant d'abord l'union douanière, qui est bien la base de notre entreprise. Nous ne pourrons plus à l'avenir, sur ce sujet, que constater que l'union douanière sera achevée au 1<sup>er</sup> juillet 1968. Parmi les importantes décisions que le Conseil a arrêtées le 11 mai dernier, c'est là l'une des plus importantes.

Après la mise en œuvre de cette décision, l'union douanière européenne aura eu besoin de neuf ans et demi pour s'achever. Pour beaucoup, c'est là un rythme trop rapide; pour d'autres, le laps de temps est trop long. La Commission, dans son programme d'action, avait proposé le 1<sup>er</sup> janvier 1967; mais dans sa dernière proposition en la matière, elle a ensuite dû citer elle-même le 1<sup>er</sup> juillet 1968 comme solution de compromis.

Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure le report de la date pour l'union douanière est une conséquence de la

crise. Assurément, les négociations sur le financement agricole et, par conséquent, aussi sur l'union douanière auraient pu, sans les querelles institutionnelles, être achevées à une date antérieure au mois de mai 1966. Mais il est incertain que cela eût garanti une date antérieure aussi pour la libre circulation des marchandises. L'achèvement de l'union douanière ne peut pas être séparé de la libre circulation des produits agricoles qui, à son tour, dépend des prix communs dont l'instauration nécessite bien précisément, ainsi qu'il est apparu, un délai d'un à deux ans.

Les impatientes comme les timorés devraient toutefois se représenter que les reports de date portaient sur des mois et non sur des années et qu'il est plus important que certaines variations du moment qu'une date soit désormais acquise pour l'achèvement de l'union douanière. L'économie européenne a maintenant une certitude pour prendre ses dispositions, la Communauté a un point de départ ferme pour la suite de sa politique.

4. Moins spectaculaires sont les progrès que la Communauté a pu accomplir dans la suppression des frontières fiscales, deuxième obstacle général à la libre circulation des marchandises. Il fallait d'emblée s'attendre ici à un rythme plus lent.

Le travail accompli durant la deuxième étape a cependant fait que le Conseil a pu arrêter, le 11 mai, dans cette affaire une décision de principe, à savoir que la réalisation du Marché commun exige l'élimination de toutes les entraves économiques et que la suppression progressive des frontières fiscales en fait partie.

On n'est donc pas parvenu néanmoins à fixer une date pour la suppression des frontières fiscales. Le Conseil est simplement convenu de statuer, d'ici le début de l'année prochaine, sur les deux propositions de directive de la Commission concernant l'institution d'un système harmonisé de taxes à la valeur ajoutée. La Commission a confiance qu'ainsi une percée sera pratiquée aussi dans le domaine fiscal.

5. Dans l'épineux domaine des obstacles frontaliers indirects — qu'il s'agisse des « taxes d'effet équivalant aux droits de douane » ou des « mesures d'effet équivalant aux restrictions quantitatives », en un mot la « frontière administrative » — la Commission a eu quelque succès dans son action au cours de la deuxième étape, même si elle n'a pas pu entièrement respecter toutes les prévisions du programme d'action. Le travail de détail très compliqué à accomplir ici et l'insuffisance de la dotation en personnel de cette partie précisément de l'administration de la Commission rendent cette tâche plus difficile. Pourtant, les succès sont notables : la Commission a pu arrêter dix directives pour l'abolition de taxes d'effet équivalent et obtenir la suppression d'environ deux cent vingt de ces taxes dans les Etats membres. Elle a en outre présenté trente propositions de directive pour l'harmonisation des mesures techniques qui entravent les échanges. Dans l'intervalle, le Conseil en a adopté dix. Mais dans la grande question de l'élimination des contrôles de marchandises aux frontières, il n'y a pas de progrès appréciables à noter. Cela ne tient pas à la crise; des objections de principe et des réticences psychologiques des administrations nationales devant le « retrait de l'Etat des frontières » sont la cause de la stagnation dans ce domaine. Ici encore, une proposition de principe qui vient d'être présentée par la Commission va, je l'espère, nous faire avancer.

6. La libre circulation des travailleurs et de leur famille, qui constitue un des fondements du Marché commun est, pour l'essentiel, déjà une réalité. La réglementation adoptée en mars 1964 par le Conseil, sur proposition de la Commission, a consacré l'abandon du principe de la priorité du marché national au bénéfice de l'égalité de tous les travailleurs de la Communauté en ce qui concerne l'accès aux emplois offerts, les conditions de travail et les conditions de vie.

7. Les travaux se révèlent plus délicats dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation des services. Depuis le début de la deuxième étape la Commission a présenté au Conseil trente-quatre propositions de directive, dont seize ont été adoptées. Une proposition récemment transmise au Conseil concerne l'important secteur des assurances.

8. Pour le grand marché européen qui se forme avec la réalisation de ces diverses libertés, la concurrence en tant qu'instrument d'orientation de la vie économique joue un rôle décisif. Les problèmes de la politique de concurrence se rangent donc parmi les questions essentielles de la Communauté.

Un premier aspect des problèmes de concurrence est constitué par la mutation structurelle de l'économie, surtout par la question de la taille des entreprises. Dans notre programme d'action, nous avons considéré les choses en premier lieu sous un angle défensif, à savoir empêcher les concentrations nuisibles à la Communauté et les abus de position dominante sur le marché. Naturellement, cet objectif reste d'actualité. A cet égard, la Commission a complété comme prévu sa politique des ententes et elle a arrêté son point de vue dans la question des positions dominantes. En outre, la question d'une neutralisation du droit des sociétés et du droit fiscal au regard de la concurrence reste d'actualité.

Mais il est de plus en plus apparu en outre qu'un marché européen uniforme crée aussi un nouveau paysage en ce qui concerne les dimensions des entreprises.

Aussi la Commission a-t-elle, depuis lors, complété l'aspect plutôt défensif de cette partie des problèmes de concurrence qu'elle développait dans son programme d'action par un volet plus actif qui consiste à créer de nouvelles bases supplémentaires pour les mouvements de concentration qui sont nécessaires. Je citerai avant tout ici le mémorandum de la Commission sur le droit des sociétés.

Dans ce mémorandum, la Commission met en discussion la création de la forme juridique d'une société européenne parallèlement à la poursuite des travaux dans le domaine du droit des sociétés. Sous cette forme juridique, il faut que puissent se constituer des entreprises européennes qui aient, de la même manière, accès aux facteurs de production dans tous les Etats membres et qui, juridiquement, ne relèvent plus uniquement d'un Etat membre déterminé.

La question également importante pour cette mutation structurelle de l'économie européenne qui concerne la protection de la propriété industrielle a été traitée, comme déjà annoncé dans le programme d'action, dans un projet de convention qui fait actuellement l'objet de délibérations finales.

9. L'ouverture des marchés et la mutation structurelle de l'économie ne sont défendables que si les conditions de concurrence sont uniformisées dans la mesure nécessaire entre

les six Etats membres. C'est là le deuxième aspect de la politique de concurrence.

Les domaines cités dans le programme d'action pour cet alignement restent d'actualité.

— Je citerai les aides des Etats, domaine où la Commission poursuit dans l'ensemble méthodiquement ses travaux. Pour la politique d'aide aux constructions navales, la Commission a respecté son projet de proposer des solutions constructives au niveau de la Communauté.

— Je mentionnerai, comme autre domaine de l'alignement des conditions de concurrence, la suppression des discriminations et distorsions de concurrence dans le secteur des impôts à la consommation et des impôts directs. Ici, la Commission en est encore aux préparatifs.

— En ce qui concerne les distorsions de concurrence dues à des réglementations sociales différentes, la Commission a transmis en août 1965 aux Etats membres un inventaire des principales difficultés.

— Quant aux distorsions de concurrence dues aux différences du droit pénal économique et aux divergences dans la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires et dans le droit de la faillite, la Commission dispose des résultats des travaux.

— Les dispositions de concurrence dues aux discriminations dans les marchés publics n'ont pu être éliminées aussi rapidement que la Commission l'avait initialement escompté dans le programme d'action. Les très vastes travaux préparatoires ne permettront que dans quelques mois à la Commission de présenter les projets de directive nécessaires.

10. A côté de la politique de concurrence, il est un deuxième secteur au moins aussi important de mesures englobant toute l'économie, à savoir les différents domaines de la politique économique globale. Ici aussi — en ce qui concerne la politique conjoncturelle, la politique à moyen terme et la politique à long terme de la Communauté — la fondation de la Communauté a créé un tout nouveau paysage. Les tâches vitales qui se présentent ici — expansion rapide, stabilité du niveau des prix, atténuation des fluctuations conjoncturelles et des déséquilibres nationaux et régionaux — ont été d'emblée traitées attentivement par la Commission, qui en a fait le centre de gravité de son programme d'action en octobre 1962. Dans ce domaine, on note en conséquence des progrès substantiels au cours de la deuxième étape.

Les programmes réguliers de politique économique à moyen terme que la Commission demandait dans son programme d'action sont devenus réalité. Récemment, la Commission a transmis au Conseil de ministres le premier projet d'un tel programme qui couvre les années 1966 à 1970. Les travaux préparatoires à cet effet ont été ralentis par la crise, mais non réellement gênés. L'appréhension affichée ça et là au début devant toute espèce de programmation et de prévision s'est estompée dans l'intervalle. De même, le malentendu y apercevant des plans pouvant lier l'économie privée s'est dissipé.

Ce premier programme est le début de la mise sur pied d'une gamme d'instruments qui permettra peu à peu à la Com-

munauté de mener une politique économique mieux coordonnée et rationalisée, c'est-à-dire de permettre une croissance optimale à des conditions optimales.

11. Les difficultés économiques qui sont apparues au cours de la deuxième étape en 1962 et 1963 ont montré clairement qu'une politique conjoncturelle commune des six Etats membres est inéluctable à la longue. Un impressionnant catalogue de mesures particulières montre le démarrage de ces travaux. La lutte contre l'inflation en était l'argument central.

Au comité monétaire, au comité de conjoncture, au comité des budgets économiques, un dialogue s'est amorcé au niveau de la Communauté entre les instances responsables des Etats membres. Les avis de ces divers comités sont un instrument essentiel pour connaître la situation du moment. Différents rapports et études de la Commission ont été achevés. Les recommandations du Conseil de ministres aux Etats membres en 1964 et 1965 ont constitué une première action directe dans le domaine de la politique de conjoncture et un succès notable de la Communauté.

De toute la coordination économique, c'est certainement la coordination des politiques conjoncturelles qui est la plus avancée. Il importe de continuer à construire sur ces principes.

12. Dans la politique monétaire, les prévisions suivantes du programme d'action ont notamment été réalisées : l'institution d'un groupe des gouverneurs des banques centrales où s'accomplit un utile travail pour l'harmonisation des politiques conjoncturelle, monétaire et financière et en outre une décision du Conseil prévoyant la coordination des attitudes des Etats membres dans les questions monétaires internationales. Cependant les progrès dans le domaine de la politique monétaire et de la libération des mouvements de capitaux sont en retard sur ce qui avait été envisagé dans le programme d'action.

13. La politique régionale de la Communauté en est encore à ses débuts. La Commission a mis en route une série d'études et a présenté, en mai 1965, au Conseil une recommandation d'ensemble.

14. Un troisième domaine englobant l'ensemble de l'économie est celui de la politique sociale.

J'ai déjà indiqué que la mobilité de la main-d'œuvre a progressé de façon satisfaisante pendant la deuxième étape. Cette évolution favorable a été facilitée par la réalisation d'une coordination des divers systèmes de sécurité sociale, dans la mesure où ils concernent les travailleurs migrants. Ce système de coordination qui touche environ deux millions de travailleurs est actuellement révisé en vue de le simplifier et de l'améliorer.

Sur l'initiative de la Commission, les Etats membres ont adopté en 1963 les principes pour l'institution d'une politique commune de la formation professionnelle. En application de ces principes, la Commission « a établi un programme d'action générale et un programme particulier pour l'agriculture ».

Jusqu'à la fin de 1965, le Fonds social a contribué au réemploi de 450 000 travailleurs et a remboursé à cet effet 31,7 millions d'unités de compte aux Etats membres. Cependant les possibilités d'action du Fonds social européen doivent être

élargies et simplifiées. A cet effet, la Commission a présenté des propositions au Conseil de ministres.

Le Traité préconise « l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi ». A cette fin, la Commission a défini, en étroite collaboration avec les gouvernements et les partenaires sociaux, les grandes lignes d'un programme de travail visant les problèmes généraux du travail et les problèmes de sécurité sociale.

15. Quittons maintenant la politique globale pour jeter un regard sur les divers domaines.

La politique agricole a fait de rapides progrès qui sont parfois plus grands qu'il n'était prévu dans le programme d'action. Et en premier lieu c'est la politique des prix qui a progressé plus vite. La Commission a emprunté une nouvelle voie avec sa proposition de 1963 concernant le prix des céréales, à savoir celle de l'alignement en une fois. Ce nouveau principe qui a trouvé une première réalisation importante dans les décisions du 15 décembre 1964 du Conseil a, dans l'intervalle, été proposé par la Commission pour tous les prix agricoles importants et constitue la base des réflexions actuelles du Conseil.

Dans la mise sur pied des organisations communes de marché, des progrès variables sont à noter dans l'évolution. Par suite de la crise, nous avons perdu huit mois au cours desquels le Conseil aurait pu, sans aucun doute, faire des progrès pour quelques organisations de marché importantes. Il est vrai que ce retard n'est pas cause que certains domaines sont fort avancés, alors que d'autres sont restés en retrait. Cela tient aux différences dans le rythme de travail du Conseil de ministres et à ce que la mise au point d'une politique communautaire pour divers domaines, comme le tabac ou le vin, est particulièrement difficile. Elle ne peut être menée à bien que peu à peu sur la base des enseignements recueillis dans d'autres domaines. Cependant les décisions du 11 mai du Conseil ont tenu compte de certains retards et fixé un calendrier équilibré pour les divers produits.

Le troisième thème principal de la politique agricole commune, le financement, s'est, comme on le sait, situé pour des raisons politiques au premier plan. Après maintes péripéties, ce sujet aussi a trouvé une heureuse solution et est réglé en détail jusqu'en 1969.

Dans le domaine des structures agricoles, la Commission s'est principalement concentrée sur l'amélioration de ce qu'on appelle la structure du marché. Certes, elle n'a pu jusqu'ici statuer que sur une première tranche de projets, à savoir celle des années 1962-1963. Cependant le rythme des travaux va s'accélérer. La somme de 285 millions d'unités de compte disponible annuellement au maximum permettra d'efficaces travaux communautaires, en particulier dans certaines régions à faible structure économique et sociale de la Communauté.

16. La politique commune des transports a également progressé pendant la deuxième étape. Il est vrai que ses progrès ne correspondent pas à ce que nous avons escompté en réédifiant le programme d'action.

A la fin de 1964, la politique commune des transports était dans l'impasse. Mais après de laborieuses négociations entre le Conseil et la Commission, il y eut ensuite, en juin de l'année

dernière, c'est-à-dire immédiatement avant que la crise n'éclate, un accord sur l'organisation du marché des transports. Il s'agit maintenant de transformer en droit applicable les principes de cet accord.

L'une des propositions essentielles de la Commission — il s'agit de la proposition concernant un règlement sur les tarifs — est soumise au Conseil déjà depuis le mois d'octobre dernier. La politique des prix axée sur la concurrence que la Commission réclame constamment pourra être amorcée sur cette base.

Dans le domaine de l'accès au marché des transports, le Conseil a déjà achevé depuis plus d'un an des travaux essentiels concernant un règlement sur l'institution d'un contingent communautaire et l'adaptation des contingents bilatéraux dans les transports routiers de marchandises entre les Etats membres. A présent, son achèvement formel est urgent. Le Conseil pourrait à tout moment le promulguer en même temps qu'un règlement sur l'institution de règles communes pour les transports routiers internationaux de personnes. En outre, la Commission envisage de présenter sous peu des propositions concernant la réglementation des capacités dans les transports routiers nationaux de marchandises et dans toute la navigation intérieure.

17. Enfin les relations extérieures de la Communauté : au cours de la deuxième étape, la Commission s'est inspirée du principe d'une Communauté libérale et ouverte sur le monde qu'elle énonçait dans le programme d'action. Toutes les actions en ce sens n'ont sans doute pas abouti. Cependant, le fait le plus important est d'être parvenu à engager la Communauté dans la négociation Kennedy. Nous en avons tiré un enseignement important : intégration européenne et indépendance vis-à-vis d'autrui, c'est-à-dire égalité de droits, vont entièrement de pair. Je m'épargnerai de décrire en détail les diverses étapes. Je rappellerai seulement les décisions de principe prises sur proposition de la Commission par le Conseil, le 23 décembre 1963 et en novembre 1964, qui ont arrêté aussi bien pour le secteur industriel que pour le secteur agricole le mandat de la Commission pour les négociations avec des méthodes en partie nouvelles et originales. La crise a entraîné un retard dans le travail; toujours est-il que celui-ci a maintenant repris activement. La Commission a la conviction qu'il est possible de mener l'entreprise au succès. Pour l'élargissement et l'intensification du commerce mondial, le renforcement des relations économiques intra-européennes et l'augmentation de la compétitivité des entreprises des pays membres, l'issue de ces négociations revêt une importance fondamentale.

18. L'élargissement géographique attendu de la Communauté a fait défaut également pendant la deuxième étape. Les préoccupations formulées au sujet de l'existence de la Communauté pendant la crise dans les pays européens n'appartenant pas à la Communauté ont montré que la Communauté est de plus en plus considérée, aussi par ces pays, comme la seule forme possible d'une intégration économique constructive de l'Europe. Cette évolution est un fait politique, même s'il n'a pas encore mené à des résultats dénombrables et mesurables. Un seul succès tangible nous a été possible dans ce domaine, à savoir l'association de la Turquie. Nous espérons enregistrer dans un avenir prévisible un autre succès, à savoir l'aboutissement des négociations en cours entre la Communauté et l'Autriche.

Le sujet de l'élargissement de la Communauté, en particulier de l'adhésion de la Grande-Bretagne, n'est cependant pas clos. Les pronostics sont toujours difficiles, en particulier ici. Comme nous le savons tous, une série de questions politiques influent sur la suite de l'évolution. Mais elles dépendent aussi de la possibilité de trouver des solutions à une série de problèmes économiques difficiles. Chacun y réfléchit de son côté. Mais il est évident que les esprits évoluent. La Commission se réjouira si nos amis britanniques prennent une nouvelle initiative pour adhérer au traité de Rome.

19. Dans la mise sur pied d'une gamme d'instruments pour la politique commerciale commune, nous avons déjà atteint, en ce qui concerne la politique commerciale agricole, un degré de mise en commun dont les conséquences économiques et politiques sont considérables.

Dans le secteur industriel, nous sommes sans doute très en retard. Bien qu'une partie substantielle de la politique de l'économie externe de ce secteur soit aussi de nature technique, il existe, dans une partie de la Communauté, une aversion très perceptible à l'égard de sa mise au plan communautaire parce qu'elle fait partie de la politique étrangère. Nous sommes donc directement confrontés avec des questions politiques de principe. Seules les relations multilatérales, dans le domaine des droits de douane, ont atteint jusqu'ici le degré de mise en commun prévu au Traité. Des propositions de la Commission sur les divers sujets sont en partie depuis longtemps soumises au Conseil. Comme le Conseil s'est expressément proposé, le 11 mai, de statuer prochainement sur ces propositions, nous pouvons espérer une certaine évolution dans ce domaine au moins pour l'avenir.

20. Un important succès a été enregistré durant la deuxième étape dans la politique de développement. Les négociations avec dix-huit Etats africains et malgache ont réussi et ont abouti à la conclusion d'une convention d'association, entrée en vigueur en 1964, pour une durée de cinq ans. Elle a créé un cadre pour l'intensification du commerce, pour la propagation du savoir technique et pour l'aide financière au développement économique et social. Les enseignements retirés jusqu'ici de cette entreprise inédite sont, malgré maintes difficultés initiales, bons dans l'ensemble. Le groupe des associés s'enrichira prochainement — selon des modalités particulières — d'un nouveau membre africain, à savoir le Nigéria.

En outre, la Commission a poursuivi les négociations en vue d'organiser les relations de la Communauté avec le Maroc et la Tunisie.

Si cette présentation est sobre, plus sobre que d'autres que j'ai eu l'honneur de vous faire au cours des années passées, il serait pourtant faux, il serait injuste, de n'y voir que le reflet de faits instrumentaux, purement techniques, faisant abstraction des buts élevés, des buts ultimes de notre travail d'unification européenne. A bien voir les choses, le travail de politique économique et sociale communautaire assigné aux institutions européennes est le noyau indestructible de l'unification européenne actuelle, quoi que nos vifs espoirs inaffaiblis puissent y ajouter. Nous ne devrions pas croire que toutes les questions encore pendantes peuvent être tranchées aujourd'hui par des paroles. Elles le seront demain par des actes. Aujourd'hui, faisons notre devoir d'un esprit réfléchi, avec sang-froid et résolument : fidèles en cela à l'œuvre à laquelle il n'y a quand même pas de solution de rechange.

Ce travail est garanti par le droit, par le caractère obligatoire de traités internationaux, par la concordance de puissants intérêts vitaux, par la commune conviction de nos peuples, car ce qui nous animait sur le Capitole à Rome au moment d'apposer nos noms au bas des Traités demeure vrai :

— que notre monde rapetissé relève de nouvelles échelles géographiques,

— que sans une Europe vigoureuse, participant activement à la politique mondiale, ni l'Europe ni le monde ne peuvent vraiment prospérer,

— que le morcellement de l'Europe menace son mode de vie même,

— qu'elle n'a de chance d'être un partenaire indépendant, égal en droits des puissances mondiales que si elle réalise son unité,

— que le maintien obstiné du morcellement et des antagonismes internes ferait de nous les Balkans du monde, ce qui

signifierait pour les autres, les grands, une invitation permanente à intervenir pour organiser l'espace européen, dans l'intérêt de leur propre sécurité.

Rien ne serait plus dangereux que de déprécier et d'éliminer l'économique et le social comme simplement « techniques ». Non, la qualité de ce travail est, d'après l'assise initiale de notre effort communautaire, la base solide pour l'unification complète, totale de l'Europe. La réalisation de l'unité économique n'est pas un but en soi car, au plan de l'histoire, le point déterminant n'est pas que des intérêts matériels soient mieux satisfaits, mais que les Européens considèrent de plus en plus l'organisation de leurs besoins collectifs comme une tâche commune et prennent donc l'habitude de mener à bien cette tâche en commun. L'intégration, c'est l'action. La collaboration est l'essence de la politique européenne, comme elle est l'essence de toute politique. Le grand Platon lui-même nous l'a appris par les termes impérissables dont il décrit l'art royal qui consiste à former le meilleur des tissus en croisant les caractères comme étant le but de l'action politique.

## Extraits de la conférence de M. Lambert Schaus

*MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE, PRONONCÉE DEVANT LES MEMBRES DU « BUNDESVERBAND FÜR DEN GESAMTEN VERKEHR E.V. » (UNION FÉDÉRALE POUR L'ENSEMBLE DES TRANSPORTS POUR COMPTE PROPRE, ASSOCIATION DÉCLARÉE) RÉUNIS LE 1<sup>er</sup> JUIN 1966 A HANOVRE SUR LES RÉSULTATS ET PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE COMMUNE DES TRANSPORTS DANS LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE*

Je vais donc m'efforcer de faire la synthèse des résultats auxquels ont abouti les propositions et les négociations actuelles relatives à la politique des transports et de les apprécier objectivement. Nous pourrions en déduire aussi quelques indications sur les perspectives ouvertes à la politique commune des transports.

Trois des cinq propositions de 1963 ont entre-temps acquis force de loi :

1) la décision sur l'harmonisation de certaines dispositions qui affectent la concurrence dans les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable;

2) la décision concernant l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable;

3) la directive concernant l'uniformisation de certaines règles relatives aux autorisations pour le transport des marchandises par route.

Pour cinq autres propositions de la Commission, le Conseil n'a adopté que la décision relative à l'introduction d'une procédure de consultation dans le domaine des investissements en faveur des infrastructures servant aux transports.

Le Conseil s'est par ailleurs également mis d'accord sur la teneur du règlement relatif à la création d'un contingent communautaire et à l'adaptation des contingents bilatéraux pour

le transport des marchandises par route entre les Etats membres. L'adoption du règlement dépend encore de l'accord définitif sur la politique des prix.

Or, le principal obstacle à la politique commune des transports se situe, depuis longtemps déjà, dans le domaine de la politique des prix. Notre proposition relative à l'introduction d'un système de tarifs à fourchette dans les transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable semblait être bloquée sans espoir; ou, si vous préférez, elle menaçait de tomber à l'eau et de se noyer dans le Rhin. Néanmoins, entre-temps, l'accord sur l'organisation du marché des transports du 22 juin 1965 nous a également permis de faire un pas décisif en avant dans ce secteur. Il est alors devenu possible d'ouvrir la voie à une politique commune des prix pour les transports.

Il était impossible que la crise politique n'exerce pas une influence sur la politique des transports. Néanmoins, nous n'avons pas laissé cette période s'écouler sans en tirer parti. La Commission a pu surtout présenter rapidement au Conseil ses propositions d'amendement du règlement sur les tarifs.

Dans son accord de l'année dernière, le Conseil a tracé les grandes lignes de la politique des prix à suivre pour ce qui concerne le marché commun des transports. Il a élaboré, pour la politique des prix, un calendrier qui exige une action rapide. Il espère que la Commission transformera l'accord, conformément au Traité, en une proposition d'amendement du règlement sur les tarifs à fourchette.

Depuis sept mois, on sait dans les capitales comment la Commission conçoit en détail le nouveau système tarifaire. Le Conseil devrait indiquer maintenant, au moins en principe, quelle est sa position à cet égard.

Dans le domaine de la politique des transports, la Commission est également prête à assumer sa responsabilité politique d'une façon aussi constructive.

A cela s'ajoute que, le 22 juin 1965, nous avons obtenu un accord de principe écrit noir sur blanc. Qui aurait cru, il y a deux ans, que le compromis sur la politique des prix relative au marché commun des transports prendrait l'aspect qu'il a pris dans cet accord? Qui aurait pu s'imaginer que la proposition initiale de la Communauté pour un système de tarifs à fourchette serait considérée comme insuffisamment libérale à Bonn et à Paris? Si, en 1963, la Commission avait pu compter sur une telle évolution, elle n'aurait pas hésité à mettre l'accent sur la concurrence en vue de rapprocher les points de vue.

Le Conseil de ministres a accepté, il y a un an, une modification de la politique des transports. Le moment de procéder à cette modification est arrivé. La Commission l'a présentée. Le Conseil doit passer à la caisse.

La conception de la Communauté en matière de politique des prix vise à rendre aux prix des transports leur fonction naturelle dans l'économie de marché. La vérité des prix sur les marchés des transports doit encourager une utilisation optimale des facteurs de production. A longue échéance, tous les transporteurs pourront en bénéficier.

Le Conseil de ministres, le Parlement européen et la Commission sont d'accord pour que le passage du dirigisme à la liberté des prix ne se fasse que progressivement.

Ce n'est pas seulement en raison de considérations strictement économiques que cette progressivité n'est pas nécessaire. Dans de nombreuses régions, les entreprises de transport ne sont plus habituées, depuis plus de trente ans, à une situation de marché normale. Elles ont donc besoin d'un certain temps pour s'adapter. Elles ont également besoin de conseils. Sous ce rapport, une tâche lourde de responsabilité attend les chambres de commerce et d'industrie et les unions économiques. Rien ne serait plus dangereux qu'une politique de l'autruche.

L'effort tendant à insérer prudemment les transports dans l'économie de marché est nettement sanctionné par l'accord conclu par le Conseil et par la proposition de règlement de la Commission.

Au cours d'une première étape de trois ans, des tarifs à fourchette obligatoires doivent être appliqués dans le domaine des transports de marchandises par fer et par route entre les Etats membres. Cela implique des limites maximales et minimales fixes. Il doit toutefois être possible de passer des accords spéciaux dans certaines conditions en dehors de la fourchette des prix.

Le transport international par voie fluviale doit être soumis à un système de tarifs de référence. Les tarifs de référence sont également constitués par des prix minimaux et maximaux. Mais, à la différence des tarifs à fourchette obli-

gatoires, ils tolèrent en général que l'on s'écarte de la fourchette. Les limites de prix n'ont qu'une valeur indicative.

En ce qui concerne le trafic national, les Etats membres doivent encore pouvoir choisir pour la deuxième étape, au cours de cette première étape, entre un maintien de leur réglementation actuelle sur les prix et un rapprochement avec le système communautaire.

Il ne faudrait cependant pas, ici non plus, pratiquer la politique de l'autruche. La deuxième étape de la politique de prix commune se rapproche inéluctablement. Au demeurant, le volume croissant du trafic international exigera une liaison organique entre les systèmes de prix nationaux et internationaux, notamment en ce qui concerne le trafic passant par les ports de mer.

Au cours de la deuxième étape, les Etats membres n'auront plus que le choix, même pour le trafic national, entre les tarifs obligatoires et les tarifs de référence. Cela signifie notamment que les prix fixes anachroniques doivent être éliminés.

Pour certaines marchandises pondéreuses, les Etats membres ne devront plus avoir la possibilité de choisir des tarifs à fourchette obligatoires. Il ne devra plus y avoir que des tarifs de référence, aussi bien dans le trafic national que dans le trafic international.

Une large publication des prix est prévue pour assurer la transparence du marché. Vous savez que, sur ce point, notre partenaire néerlandais a contribué dans une mesure substantielle au compromis.

Le Conseil ne fixera qu'ultérieurement la conception de la politique à suivre en matière de tarifs pendant la période qui suivra la fin de la deuxième étape en 1972. La tendance libérale de la politique commune des prix est nette. Un retour au dirigisme des prix paraît exclu tant pour des raisons politiques que pour des raisons économiques.

Il est indispensable de prendre une série de mesures pour prévenir les attitudes anti-économiques et autres perturbations de l'évolution du marché préjudiciables aux transports et à l'ensemble de l'économie.

La Commission a donc prévu une clause de sauvegarde communautaire. Elle juge même nécessaire de prévoir provisoirement la possibilité de fixer exceptionnellement des tarifs minimaux ou maximaux. Cela ne peut être qu'une solution transitoire en attendant que les règles de concurrence du traité de Rome s'appliquent aussi pleinement aux transports.

A l'avenir, il s'agira en effet d'empêcher que les interventions des Etats, dans le domaine des prix pratiqués sur le marché des transports, puissent être remplacées par des limitations de la concurrence introduites à titre privé par des entreprises de transport. Des prix fixés par des ententes ne doivent pas se substituer aux prix fixés par l'administration.

La proposition, présentée par la Commission, de règlement relatif à l'application des règles de concurrence aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, constitue un complément logique du règlement concernant les tarifs. Le Conseil devrait maintenant adopter cette proposition d'une façon constructive.

Nous entendons dire assez souvent que l'on ne devrait pas craindre de libérer les prix des transports, qu'en fin de compte un contrôle efficace est impossible, que les entrepreneurs sont plus astucieux que les fonctionnaires, que le seul moyen efficace d'intervenir sur le marché des transports serait de régler la capacité aussi rigoureusement que possible et qu'il faudrait, par conséquent, introduire des contingents là où il n'en existe pas encore.

Peut-être l'analyse est-elle exacte. Elle paraît en tout cas séduisante, mais la conclusion est-elle également correcte ? Je ne le pense pas !

La libéralisation de la formation des prix échouerait si l'on s'en tenait à la politique de restriction des capacités, actuellement suivie par certains Etats membres. Si l'on veut incorporer les transports dans l'économie de marché, il faut penser jusqu'au bout, en ce qui le concerne, en termes d'économie de marché. On ne peut se contenter de ne leur appliquer l'économie de marché que dans une mesure restreinte. Il faut reconnaître que, dans les transports également, une offre artificiellement réduite fait monter les prix.

En outre, d'autres questions se posent :

1) Les réglementations de la capacité dans le secteur des transports par route datent de la grande crise économique des années 30. L'économie de 1930 peut-elle encore être comparée avec celle de 1966 ?

2) D'une part, nul ne conteste que les entreprises de chemins de fer doivent être gérées d'après des principes commerciaux. D'autre part, on hésite à supprimer les charges imposées aux entreprises privées de transport par route en vue de protéger des chemins de fer administrés comme des entreprises d'utilité publique. Qui peut encore comprendre cela ?

3) La situation économique des chemins de fer s'est-elle améliorée à la suite des limitations imposées à l'entreprise privée ? Ou bien la situation serait-elle pire s'il n'existait pas de contingents pour le transport de marchandises à longue distance ?

4) Comment conçoit-on, dans le cadre des contingents, la libre circulation des entrepreneurs de transports prescrite par le traité instituant la Communauté économique européenne ? Le droit d'établissement et la libre circulation des services sont-ils réalisés si un candidat étranger a le droit de s'inscrire sur une liste d'attente comme son collègue national ?

Il faut répondre nettement par la négative à toutes ces questions. Est-il donc nécessaire de supprimer brutalement les contingents ?

Dans le cas du contrôle des capacités comme dans celui de la politique des prix, il s'agit d'un passage progressif et continu à l'économie de marché.

Il faut cependant préciser le but des interventions qui subsisteront ou seront modifiées.

Nous pensons que des contingents visant à établir une coordination entre les différents modes de transport sont dépourvus de sens et d'effet.

En outre, nous ne voulons pas éliminer les ententes dans le cadre de la politique commune de la concurrence pour les rétablir simultanément dans celui de la politique commune des transports.

Les interventions dans le domaine de l'offre de capacité de chargement ne peuvent se justifier que dans la mesure où il s'agit de protéger les marchés contre une dislocation du rapport entre l'offre et la demande. C'est uniquement sous cet angle que nous devons développer notre conception. Nous devons également nous demander si l'existence d'un rapport entre l'offre et la demande sur les marchés des transports est encore menacée par un risque inhérent aux structures.

Compte tenu du caractère assez rigide de la situation de départ, il s'agit maintenant de fixer les conditions objectives de délivrance des autorisations de telle sorte que les autorités puissent réagir à une augmentation de la demande par la libération de nouvelles capacités de chargement. Lors de la délivrance de nouvelles autorisations, il faudra tenir compte de principes économiques concrets tels que l'utilisation de la capacité de chargement existante et la rentabilité des entreprises. Il ne faudra pas non plus fermer pudiquement les yeux devant le chapitre trouble du « commerce avec concessions ».

Une attention toute particulière devra être prêtée à la question de la qualification technique et du sérieux des demandeurs d'autorisation de transport, ce qui présuppose une amélioration de la formation professionnelle. Les entreprises devraient voir là une chance d'augmenter leur rendement commercial. Les conditions subjectives de l'autorisation ne doivent cependant pas davantage protéger les « beati possidentes » contre les concurrents que ses conditions objectives.

Tels sont les principes en fonction desquels nos services travaillent actuellement à élaborer une réglementation communautaire de l'admission au transport de marchandises par route dans les Etats membres.

Dans la même ligne se situe aussi le règlement relatif à la création d'un contingent communautaire et à l'adaptation des contingents bilatéraux pour le transport de marchandises par route entre les Etats membres.

J'ai déjà dit tout à l'heure que le Conseil veut lier l'adoption définitive de ce règlement à l'accord sur la question des tarifs. Il faudrait que la politique relative aux tarifs soit arrêtée d'une façon suffisamment claire. Le temps passe. Les délais prévus deviennent de plus en plus irréels. Je ne vois pas pourquoi le Conseil devrait laisser le texte définitif du règlement dormir dans ses tiroirs.

La première proposition de la Commission dans ce domaine est maintenant imminente; il s'agit d'un règlement sur les temps de travail et de repos dans les transports par route. J'ai parfois l'impression que nos plans sont mieux connus hors de notre maison que par nous-mêmes. On ne peut pas, en tout état de cause, faire semblant d'ignorer une certaine inquiétude. Ne vous attendez pas à ce que je vous présente la teneur de notre projet. La Commission n'a pas encore pris de décision en la matière. Je puis cependant vous assurer que nous nous efforçons de trouver un équilibre raison-

nable entre les principes et les intérêts opposés. Nous n'aspérons à aucune démesure sociale, il faut admettre que le progrès social est coûteux. Nous cherchons en tout cas à trouver la juste mesure et à répartir équitablement les charges. Le temps de préparation, d'une longueur imprévisible, qu'a nécessité cette proposition montre que nous nous préoccupons sincèrement de cette affaire.

Cela nous conduit à formuler quelques remarques au sujet de l'harmonisation technique : le Conseil approuve largement notre proposition concernant l'uniformisation des poids et mesures des véhicules utilitaires. La question des charges par essieu est encore en suspens. La Commission ne se lassera pas de rappeler au Conseil que son accord se fait toujours attendre. Dans ce domaine également, le fait que la dernière réunion du Conseil des ministres des transports date de presque un an, a des conséquences préjudiciables.

Laissez-moi encore extraire une dernière question du riche arsenal de la politique européenne des transports. Elle fait précisément partie du répertoire classique d'un exposé général sur la politique des transports : qu'en est-il de la navigation sur le Rhin ? Quelle attitude la Communauté pense-t-elle adopter vis-à-vis de la Suisse dans ce domaine ?

L'évolution de la politique relative aux tarifs est parvenue à un point tel que, du côté suisse, aucune difficulté sérieuse ne devrait plus s'opposer à une entente avec la Communauté à ce sujet. Autrement dit : une politique des prix pour le Rhin acceptée par les Pays-Bas ne pourrait-elle pas être également acceptable pour la Suisse ? Cette question pourrait du

reste être aisément élucidée, et d'une manière approfondie, si la Communauté entamait des conversations exploratoires avec la Confédération helvétique. La Commission, qui a suggéré au Conseil d'entamer de telles conversations, attend une réponse depuis plus de deux ans.

Les difficultés sont déjà plus grandes dans le domaine de la réglementation des capacités, où il n'existe pas encore de principes communautaires.

Gardons-nous, en construisant l'Europe, de nous laisser guider exclusivement par les intérêts matériels de l'heure ou même des prochaines années. Si nous ne savons pas où nous voulons aller, nous en viendrons à ce qu'on appelle pudiquement en français un « marchandage » et, plus crûment en allemand, « ein Kuhhandel ».

Les Communautés européennes doivent être maintenues dans leurs structures institutionnelles, conformément à la lettre et à l'esprit des Traités. Il faut surtout que la nouvelle Commission européenne demeure indépendante après la fusion des exécutifs. Elle doit pouvoir maintenir et utiliser intégralement ses droits. Elle doit rester le moteur de l'intégration. Elle doit être un intermédiaire et, si nécessaire, un arbitre entre les intérêts nationaux opposés, aussi justifiés soient-ils.

Ce n'est pas une simple question de mots. Il s'agit au contraire d'un principe politique qui doit de toute façon être garanti par des personnalités. L'intégration européenne se maintiendra ou tombera avec ce principe.

## **Décisions prises par le Conseil de la Communauté économique européenne pendant sa session du 21 au 27 juillet 1966**

Les décisions du Conseil sont reproduites ci-après sur la base du texte du communiqué de presse des 24 et 27 juillet 1966. Les décisions prises à la suite des négociations agricoles concernent notamment les organisations communes de marché pour les fruits et légumes, le sucre et les matières grasses, l'établissement d'un niveau commun de prix pour le lait et les produits laitiers, la viande bovine, le riz, le sucre, les graines oléagineuses et l'huile d'olive ainsi que le problème d'une politique commune des aides à l'agriculture.

A la suite de la conclusion des négociations, ceux des pays membres qui avaient formulé des réserves à l'égard des décisions du 11 mai 1966 (voir Courrier n° 46, p. 1) ont pu les retirer.

Il n'y a maintenant plus aucune réserve à l'égard des différentes décisions prises le 11 mai. Aussi le Conseil a-t-il pu procéder à l'adoption formelle des décisions du 11 mai sous forme d'un règlement (financement de la politique agricole générale) et d'une décision (suppression des droits de douane, interdiction des restrictions quantitatives entre les Etats membres et application du tarif extérieur commun).

### **Relations avec l'Autriche**

Suite à la première phase de négociations avec le gouvernement autrichien, qui s'est déroulée d'avril 1965 à février 1966, la Commission a transmis au Conseil deux rapports sur le résultat de ces négociations.

Le premier de ces rapports couvre les problèmes relatifs à l'établissement de la zone préférentielle, à l'agriculture et aux relations de l'Autriche avec les pays de l'Est; le second traite des questions de l'harmonisation des politiques économiques en liaison avec le statut de neutralité de l'Autriche et des problèmes institutionnels.

Le Conseil a été informé par le président du comité des représentants permanents de l'état d'avancement des travaux de ce comité en ce qui concerne l'examen des deux rapports de la Commission; il résulte de cet exposé que la plupart des problèmes traités dans ces rapports ont déjà pu être examinés.

Le Conseil a pris acte avec satisfaction des progrès intervenus et a en conséquence adopté la décision suivante.

« Le Conseil convient :

— d'arrêter, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le courant du mois de novembre 1966, les termes d'un second mandat, devant permettre à la Commission de reprendre les négociations avec l'Autriche, et de s'efforcer de faire en sorte que ce mandat porte sur l'ensemble des problèmes que pose la négociation;

— de charger le comité des représentants permanents de poursuivre dans cet esprit ses travaux ».

### Relations avec l'Espagne

Le Conseil a entendu un rapport oral intérimaire de la Commission sur les conversations exploratoires que celle-ci avait été chargée de mener avec une délégation espagnole et qui viennent de se terminer.

## Négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT

Dans le cadre de ses délibérations sur les négociations commerciales multilatérales du GATT, le Conseil a mis au point des directives pour la Commission au sujet des offres de la CEE pour les produits agricoles, autres que les céréales.

Ces offres concernent un pourcentage très élevé des importations totales de la Communauté dans ce secteur. Pour de nombreux produits, elles consistent en une offre de consolider ou de réduire le montant de soutien, ce qui se traduit dans certains cas par la simple consolidation ou la réduction des éléments de protection existants. Pour certains autres produits ou groupes de produits, la Communauté propose de conclure des arrangements multilatéraux.

### Mise en œuvre des décisions prises par le Conseil le 11 mai 1966

#### Financement de la politique agricole commune

Le Conseil a adopté le règlement relatif au financement de la politique agricole commune. Ce règlement traduit, dans des dispositions juridiques, les éléments des accords intervenus à ce sujet au sein du Conseil lors de sa session du 11 mai dernier.

En ce qui concerne les modalités de prise en charge des dépenses éligibles par la section « garantie » du FEOGA, le Conseil a décidé de prévoir, à l'article 2 du règlement, six dixièmes pour la période de comptabilisation 1965/66 et sept dixièmes pour la période de comptabilisation 1966/67.

#### Droits de douane

Le Conseil a adopté une décision relative à la suppression des droits de douane et à l'interdiction des restrictions quan-

Il a pris acte de ce que la Commission se propose de lui adresser un rapport écrit au mois d'octobre prochain.

### Crédits à l'exportation à l'égard de la zone soviétique d'occupation et des pays à commerce d'Etat

Les représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil sont convenus d'un certain nombre de dispositions concernant la durée des crédits pour les fournitures à la zone soviétique d'occupation en Allemagne. Ils ont également convenu que des consultations étroites et communes auraient lieu entre eux à ce sujet.

Le Conseil est en outre convenu de renforcer la procédure de consultation pour l'octroi de garanties de crédits consentis aux pays à commerce d'Etat. A cette fin, il a chargé le comité des représentants permanents de lui soumettre des propositions appropriées.

tatives entre les Etats membres ainsi qu'à la mise en application des droits du tarif douanier commun pour les produits autres que ceux énumérés à l'annexe II du Traité.

Le texte de cette décision a été également élaboré sur la base des accords intervenus au sein du Conseil lors de la session du 11 mai 1966.

Il est rappelé que cette décision comporte

— l'élimination des droits de douane qui subsistent entre les Etats membres sur les produits autres que ceux énumérés à l'annexe II du Traité en appliquant au 1<sup>er</sup> juillet 1967 une réduction abaissant le droit sur chaque produit à 15 % du droit de base et en supprimant ces droits au 1<sup>er</sup> juillet 1968;

— l'application, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1968, du tarif douanier commun à l'importation en provenance des pays tiers des produits autres que ceux énumérés à l'annexe II du Traité.

En outre, cette décision confirme la suppression des restrictions quantitatives aux importations en provenance des autres Etats membres de produits autres que ceux énumérés à l'annexe II du Traité.

### Autres questions agricoles

Dans le secteur des *fruits et légumes*, le Conseil s'est mis d'accord sur les dispositions complémentaires pour l'organisation du marché pour ces produits. Par ce règlement on prévoit la formation d'organisations de producteurs, constituées à l'initiative des producteurs eux-mêmes. Un système a été élaboré pour les interventions et les restitutions à l'exportation. Une période d'expérience de trois ans, expirant le 31 décembre 1969,

a été prévue. Pendant cette période la totalité des dépenses découlant des interventions ne peut dépasser, pour chaque année, la somme de 60 millions d'unités de compte.

En ce qui concerne le *sucre*, le Conseil a arrêté une première résolution concernant les principes fondamentaux devant servir de base à l'établissement d'une organisation commune du sucre. Toutefois, une deuxième résolution prévoit que, pour une période d'adaptation allant de la campagne 1968/69 à la

campagne 1975/76, des mesures sont établies qui limitent la garantie de prix et l'écoulement dans le secteur du sucre.

Pour les *matières grasses*, le Conseil a arrêté un règlement relatif à l'établissement d'une organisation commune des marchés. Ce règlement s'applique essentiellement aux graines oléagineuses (colza, navette, tournesol) ainsi qu'à l'huile d'olive, et prévoit la suppression des droits de douane entre les Etats membres.

*Niveau commun des prix fixés par le Conseil*

Produit	Montant
<i>Lait</i>	
Prix indicatif par 100 kg de lait contenant 3,7 % de matières grasses	
— départ ferme	9,75 \$
— rendu laiterie	10,30 \$
<i>Viande bovine</i>	
Prix d'orientation pour les gros bovins (vifs)	66,25 \$/100 kg
Prix d'orientation pour les veaux (vifs)	89,50 \$/100 kg
<i>Sucre</i>	
Prix minimum de betteraves (à l'intérieur des quotas de base)	17,00 \$/t
Prix minimum (en dehors des quotas de base jusqu'à 135 %)	10,00 \$/t
Prix indicatif par 100 kg de sucre blanc	22,35 \$
Prix d'intervention par 100 kg de sucre blanc	21,23 \$
<i>Riz</i>	
Prix indicatif de base par 100 kg	18,12 \$
<i>Prix d'intervention</i>	
— Italie	12,00 \$
— France	12,30 \$
Prix de seuil pour la zone la plus déficitaire	17,78 \$
<i>Graines oléagineuses (copra, navette, tournesol)</i>	
Prix indicatif par 100 kg	20,25 \$
Prix d'intervention de base par 100 kg	19,25 \$
Prix d'intervention le plus bas par 100 kg	17,65 \$
<i>Huile d'olive</i>	
Prix indicatif à la production par 100 kg	115,00 \$

Le Conseil a adopté des résolutions concernant les modalités selon lesquelles des mesures d'intervention sur le marché de la viande bovine seront appliquées au stade du marché unique.

Par ailleurs, le Conseil a demandé à la Commission de lui soumettre chaque année, dans le cadre du rapport annuel sur la situation de l'agriculture et des marchés agricoles de la

Communauté, un sommaire des données figurant dans les rapports particuliers établis en vertu des règlements et des décisions relatifs à la politique agricole commune.

Dans le domaine des aides en agriculture, le Conseil a adopté une résolution comportant notamment un calendrier et des éléments de procédure.

## Situation économique de la Communauté

Une expansion assez vigoureuse a encore caractérisé l'économie de la Communauté au premier trimestre et vraisemblablement aussi au printemps de 1966.

Certes, la demande effective émanant de l'extérieur, et surtout les exportations vers les pays en voie de développement et à destination de divers pays industrialisés d'Europe, ont accusé une progression moins vive qu'au cours des mois précédents. D'après les statistiques douanières, les ventes de marchandises à l'ensemble des pays non membres ont néanmoins dépassé de 7,5 % en valeur, au premier trimestre, les résultats enregistrés un an auparavant; cet accroissement est essentiellement imputable à l'expansion, demeurée particulièrement vive, des livraisons aux Etats-Unis.

Le développement conjoncturel de la demande intérieure a cependant fait preuve d'un certain dynamisme. C'est tout d'abord le cas de la formation brute de capital fixe. Dans la plupart des pays membres — la république fédérale d'Allemagne constituant la principale exception — l'augmentation des dépenses consacrées à l'achat de biens d'équipement s'est accentuée. En outre, les investissements sous forme de construction ont été très importants, grâce notamment à un temps très favorable; en Italie cependant, la faiblesse a persisté dans le secteur de la construction de logements. Par ailleurs, de sensibles impulsions ont émané, pour la Communauté considérée dans son ensemble, des investissements sous forme de stocks dans l'industrie et au stade du commerce. Enfin, l'expansion des dépenses de consommation s'est poursuivie à un rythme rapide; une évolution temporairement un peu plus modérée des dépenses de consommation des administrations publiques est allée de pair avec une augmentation généralement accélérée des dépenses de consommation privée. A cet égard, l'incidence de l'accroissement continu des revenus disponibles des ménages a été apparemment renforcée, dans quelques pays membres, par une diminution de la propension à l'épargne.

Jusque dans le courant du printemps, l'expansion de l'offre intérieure dans la Communauté s'est poursuivie au rythme observé depuis la fin de l'année dernière. Suivant l'indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations saisonnières et accidentelles, la production industrielle a augmenté d'environ 1,5 % du quatrième trimestre de 1965 au premier trimestre de 1966; ce taux correspond à la progression moyenne enregistrée pour les trois mois précédents. L'indice brut a dépassé de 5 %, au premier trimestre, le niveau auquel il se situait un an plus tôt.

Le marché de l'emploi n'a guère accusé, dans l'ensemble, de modifications notables. La république fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux ont vu persister une pénurie aiguë de main-d'œuvre; les tendances à la détente qui ont pu s'y manifester n'ont guère été perceptibles ou n'ont en tout cas été que limitées. En France et en Italie, en dépit de l'essor continu de la conjoncture, la régression du chômage a marqué un arrêt qui, cependant, n'aura été que temporaire; il semble que la tendance conjoncturelle du chômage y soit demeurée légèrement orientée à la baisse.

La croissance conjoncturelle des importations en provenance des pays non membres s'est poursuivie, tout en accusant un léger ralentissement. D'une année à l'autre, la progression en valeur des importations de marchandises a atteint 13 % au premier trimestre.

Les échanges intracommunautaires de marchandises ont également continué de s'intensifier. D'après les statistiques douanières d'importations, leur taux d'accroissement en valeur s'est élevé à 14 % au premier trimestre, par rapport à la même période de l'an dernier.

En dépit de l'expansion, au total considérable, de l'offre, et malgré l'effet de compensation exercé sur le commerce intracommunautaire, sur les divergences observées dans l'évolution conjoncturelle, la hausse des prix s'est poursuivie de manière ininterrompue. Son rythme s'est même accéléré dans certains pays membres et n'a été relativement modéré qu'en Italie et en France. Certes, des facteurs accidentels, tels que l'enchérissement de certaines denrées alimentaires d'origine végétale ou les répercussions de relèvements d'impôts indirects et de tarifs d'entreprises publiques, ont contribué à cette évolution; mais la hausse proprement conjoncturelle est malgré tout demeurée sensible et s'est même parfois accentuée. En avril, l'augmentation, d'une année à l'autre, des indices nationaux des prix à la consommation a atteint des taux si inquiétants aux Pays-Bas (7,4 %) et en Belgique (5,5 %), que des mesures de blocage des prix y ont été prises. La hausse a été un peu moins vive dans la république fédérale d'Allemagne (4,5 %) et au grand-duché de Luxembourg (3,0 %), et relativement limitée en Italie (2,4 %) et en France (2,8 %).

La détérioration conjoncturelle de la balance commerciale de la Communauté à l'égard des pays non membres s'est poursuivie; pour le premier trimestre, le déficit s'est chiffré à quelque 780 millions d'unités de compte <sup>(1)</sup>, contre 335 millions d'unités de compte au premier trimestre de 1965. De ce fait, la balance des paiements courants (non désaisonnalisée) pourrait, elle aussi, être devenue déficitaire. Il semble que, durant la même période, les entrées nettes de capitaux aient été moins importantes qu'au cours des mois précédents. De fin décembre à fin avril, les réserves brutes d'or et de devises des autorités monétaires des pays membres ont diminué de plus de 400 millions d'unités de compte; il est vrai que cette réduction est en partie imputable à une amélioration de la position nette en devises des banques commerciales ainsi qu'aux premiers versements effectués à la suite du relèvement des quotas auprès du Fonds monétaire international.

Selon toute vraisemblance, l'expansion économique de la Communauté se poursuivra, au second semestre de 1966, à un rythme appréciable, peut-être même légèrement accéléré.

Des impulsions assez vigoureuses émaneront sans doute de la demande extérieure, surtout — comme précédemment — de la part des Etats-Unis, et probablement aussi, dans une

(1) 1 UC = 1 unité de compte = 0,0888671 g d'or fin = 1 dollar US au taux de change officiel.

mesure croissante, de la part des pays en voie de développement. Mais il faut avant tout s'attendre que la demande intérieure nominale accuse une expansion conjoncturelle peut-être un peu plus vive encore qu'au premier semestre. En effet, pour l'ensemble de la Communauté, la formation brute de capital fixe devrait, en dépit de la tendance au ralentissement qui persiste dans la république fédérale d'Allemagne, marquer une progression au moins aussi rapide que jusqu'à présent, tandis que les dépenses de consommation continueront sans doute d'augmenter fortement au cours des prochains mois.

Les perspectives d'évolution de la demande globale permettent de conclure à la persistance d'une assez nette expansion de l'offre intérieure, peut-être même à une nouvelle et légère accélération dans quelques pays membres. C'est surtout la production industrielle qui, au total, continuera de se développer vigoureusement, grâce à une croissance plus vive en France et en Italie, et en dépit d'une progression relativement plus lente dans la république fédérale d'Allemagne.

L'expansion des importations en provenance des pays non membres devrait, elle aussi, se poursuivre à un rythme pour le moins aussi rapide qu'à la fin de l'année dernière. La tendance à la détérioration de la balance commerciale de la Communauté, et par conséquent de sa balance des paiements courants, persistera vraisemblablement.

La hausse des prix pourrait, dans l'ensemble, s'atténuer quelque peu au cours des prochains mois; mais ce ralentissement sera sans doute essentiellement imputable à l'affaiblissement des facteurs exceptionnels mentionnés plus haut et, en ce qui concerne la Belgique et les Pays-Bas, au contrôle exercé sur les prix, un contrôle semblable étant d'ailleurs, en principe, maintenu en France pour certains produits industriels. En revanche, étant donné l'action conjuguée d'une expansion parfois excessive de la demande nominale, d'une part, et de l'augmentation des coûts, d'autre part, les facteurs proprement conjoncturels de hausse des prix n'accuseront guère d'affaiblissement notable, si de nouvelles mesures, susceptibles de freiner efficacement la demande, ne sont pas prises à très bref délai dans les pays membres où l'urgente nécessité s'en fait sentir.

Etant donné l'évolution économique observée depuis le début de l'année et les perspectives qu'il est à présent possible de dégager, il n'y a pas lieu de modifier sensiblement les pré-

sions publiées, pour l'ensemble de l'année 1966, dans le précédent rapport trimestriel. Ainsi, le taux de croissance, en termes réels, du produit brut de la Communauté, de 1965 à 1966, peut toujours être estimé à 4,5 % environ. Quant à l'indice de la production industrielle — compris selon la définition de l'Office statistique des Communautés européennes — il pourrait accuser une augmentation de 6 à 6,5 %.

Des premières prévisions ont déjà été établies concernant les possibilités d'évolution économique en 1967. En partant d'hypothèses déterminées, elles concluent à une croissance moins vive de la demande extérieure que de 1965 à 1966, mais aussi à une expansion encore légèrement plus rapide de la demande intérieure de la Communauté. A cet égard, la poursuite presque assurée de l'essor conjoncturel en France et en Italie et la probabilité d'une légère accélération de l'expansion de la demande globale dans la république fédérale d'Allemagne joueront un rôle important. On tient actuellement pour plausible un accroissement d'environ 4,5 % du produit brut de la Communauté en termes réels, de 1966 à 1967.

Ces prévisions, établies en supposant que soit maintenue, dans ses grandes lignes, la politique économique actuellement suivie, ne laissent pas encore entrevoir de tendances suffisantes à la stabilisation des prix et des coûts unitaires. Certes, la hausse de ceux-ci pourrait, par rapport à l'année 1966, s'atténuer légèrement en Belgique, aux Pays-Bas et peut-être aussi dans la république fédérale d'Allemagne; mais d'un autre côté, l'éventualité ne peut être écartée d'une certaine accélération en France et en Italie.

Par contre, on peut considérer comme satisfaisante la croissance économique en termes réels attendue pour 1967; elle correspond d'ailleurs à peu près à celle que l'on escompte à moyen terme. Aussi la politique conjoncturelle devrait-elle, de préférence dans le cadre d'une nouvelle action coordonnée au niveau de la Communauté, viser essentiellement à stabiliser les prix et les coûts unitaires dans la plupart des pays membres, et à prévenir l'apparition de nouvelles tensions en France et en Italie. Ce résultat pourrait être atteint grâce à des mesures judicieusement dosées et mises en œuvre, et sans que la croissance économique de la Communauté en soit notablement affectée.

## **Résumé du huitième rapport d'activité du comité monétaire**

Le Conseil et la Commission ont pris connaissance du huitième rapport d'activité du comité monétaire et ont autorisé sa publication.

Ce rapport, qui a été arrêté à la date du 4 avril 1966, comporte, d'une part, une introduction générale, d'autre part, un examen de la situation économique et monétaire des pays membres.

Dans son précédent rapport d'activité, le comité monétaire avait analysé les problèmes soulevés par le processus d'inter-

pénétration croissant des économies des Etats membres. Il avait noté à cet égard que les mesures prises par les autorités d'un pays pour influencer sur l'évolution économique nationale ont de plus en plus des répercussions s'étendant rapidement à l'ensemble de la Communauté. La nécessité de coordonner plus étroitement les politiques économiques des Etats membres n'en apparaît que plus impérative. Comme par le passé, le comité s'est attaché à examiner ces questions, portant une attention toute particulière à celle du dosage des instruments monétaire et budgétaire qui permettent d'assurer l'équilibre ou de le rétablir le cas échéant.

Plus encore que précédemment, le comité monétaire s'est penché sur les problèmes, particulièrement importants cette année, qui se posent dans l'ordre monétaire international. La décision du Conseil en date du 8 mai 1964 prévoyait, en effet, que des consultations auraient lieu au sein du comité au sujet de toute décision et de toute prise de position importante des Etats membres dans le domaine des relations monétaires internationales, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement général du système monétaire international ou à l'occasion de la participation d'un ou de plusieurs Etats membres aux actions importantes de soutien au bénéfice de pays tiers.

Aussi les discussions qui se sont poursuivies sur ces sujets dans d'autres enceintes et auxquelles les Etats membres ont participé de façon très active, ont-elles été précédées d'entretiens au sein du comité. Celui-ci a, en outre, créé un groupe de travail chargé de confronter des points de vue des Etats membres afin de faciliter les études parallèles des autres organismes et notamment celles du groupe des Dix.

Le comité a également procédé à des échanges de vue prévalables au renouvellement de l'AME, à l'augmentation des quotas du FMI et à la prorogation des accords généraux d'emprunts.

L'évolution des paiements courants des pays membres reflète ces tendances divergentes. Alors que la France et l'Italie ont, en 1965, enregistré des surplus très importants qui, dans le cas de l'Italie, ont dépassé 1,5 milliard de dollars, l'amenuisement des excédents s'est poursuivi en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas; il a même fait place, en ce qui concerne le premier de ces deux pays, à un déficit appréciable.

En 1965, les difficultés budgétaires de presque tous les pays membres ont rendu nécessaire un recours trop exclusif à la politique monétaire comme moyen d'action destiné au maintien de l'équilibre intérieur. Le comité monétaire a déjà, à plusieurs reprises dans le passé, attiré l'attention sur les conséquences d'une telle situation.

L'intégration économique croissante au sein de la Communauté diminue d'ailleurs également l'efficacité des politiques monétaires au niveau national. Les relations multiples qui se nouent d'un pays à l'autre permettent aux entreprises de se soustraire, dans une certaine mesure, aux disciplines de la politique monétaire adoptée par les autorités de leur pays de résidence. Ceci vaut pour les entreprises de toute envergure. Cette évolution démontre la nécessité d'une étroite coordination permettant d'améliorer l'efficacité des politiques de crédit mises en œuvre.

Le champ de cette coordination pourrait s'étendre par exemple au domaine des taux ou des réglementations applicables en matière de crédit et prendre notamment la forme de consultations entre les autorités responsables des Etats membres, en vue de faire apparaître avec plus de netteté les éventuelles répercussions sur les autres marchés, de décisions s'inspirant de la situation d'un pays donné.

Les considérations qui précèdent soulignent l'importance que revêt l'amélioration du dosage des instruments de politique économique dans les pays membres. Cette nécessité apparaît d'autant plus clairement que l'efficacité de certains moyens d'action se restreint au fur et à mesure que s'effectue le rapprochement des économies.

Le comité monétaire souligne à nouveau, à ce propos, la nécessité pour les Etats membres de tenir le plus grand compte des recommandations du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la hausse des prix. Une élévation du niveau des prix risque aussi de compromettre le caractère compétitif des exportations de la Communauté et de mettre ainsi en cause, à la longue, la stabilité des monnaies des pays membres.

L'évolution de la balance des paiements enregistrée au cours des dernières années ne reflète pas encore ce danger. Des données les plus récentes, mais encore provisoires, il ressort que :

— La tendance à l'amenuisement des excédents des paiements courants de la CEE vis-à-vis du reste du monde, qui était apparue en 1962 et en 1963, s'est en effet renversée dès le début de 1964 et la reprise du mouvement vers des excédents plus élevés s'est renforcée au cours de 1965. L'excédent en compte courant, qui avait été de l'ordre de 650 millions de dollars en 1964, a dépassé 1 500 millions de dollars en 1965. Un ralentissement de la tendance vers le renforcement des excédents semble toutefois se dessiner depuis peu.

— Les exportations de capitaux à long terme, au titre de l'aide aux pays en voie de développement, et, de façon plus générale, les mouvements de capitaux publics ont été plus que compensés par des importations nettes de capitaux privés à long terme de sorte que le solde positif enregistré à ce titre s'est situé à plus de 500 millions de dollars, nettement inférieur toutefois à celui de 1964, soit 1 400 millions de dollars. L'excédent de la balance de base a finalement été du même ordre que l'année précédente soit 2 milliards de dollars environ. Compte tenu de l'ensemble des autres postes — remboursements anticipés de dettes, mouvements de capitaux à court terme, erreurs et omissions — l'excédent global de la balance des paiements (correspondant à la variation des avoirs officiels nets et des positions au FMI) a été de 1,5 milliard de dollars, comparé à 1,9 milliard en 1964.

Les excédents enregistrés par la Communauté vis-à-vis de l'extérieur trouvent principalement leur contrepartie dans l'évolution des comptes des Etats-Unis. Ces derniers se sont soldés, sur la base des règlements officiels, par un déficit global de l'ordre de 1,3 milliard de dollars.

Les investissements directs américains à l'étranger se sont à nouveau accrus et l'exportation nette de capitaux à long terme a été de l'ordre de 4,4 milliards de dollars, comparée à des montants de 2,5 à 3 milliards de dollars pendant les années 1962-1963. Le déficit de la balance de base des Etats-Unis a atteint 2 milliards de dollars.

Pour porter un jugement sur les développements qui viennent d'être évoqués, il faut distinguer les relations financières entre les Etats-Unis et les pays de la CEE, et celles qu'il serait souhaitable d'améliorer entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Les pays industrialisés ont accepté l'objectif tendant à porter l'aide aux Etats moins développés à 1 % au moins de leur revenu national propre; cela suppose une structure de leur balance des paiements qui comporte un excédent suffisant au titre des transactions courantes.

En tout état de cause, les pays membres devraient s'efforcer d'accroître leurs exportations de capitaux vers le monde extérieur. C'est pourquoi le comité monétaire a entrepris la recherche des moyens par lesquels il serait possible de faciliter

l'exportation de capitaux, d'une part vers les pays hautement développés et, d'autre part, vers les pays tiers, notamment par le biais des institutions internationales de financement du développement.

Les investissements directs américains ont certainement contribué à la croissance économique européenne, surtout dans la mesure où ils étaient accompagnés de l'application de techniques industrielles avancées. Mais l'afflux de capitaux sous toutes formes vers la CEE est néanmoins devenu excessif, compromettant ainsi, au moins temporairement, l'équilibre des comptes internationaux et rendant plus difficile la lutte contre l'inflation menée en Europe.

Aussi les mesures visant à freiner l'exportation des capitaux américains vers la Communauté paraissent nécessaires à la réalisation des objectifs qui viennent d'être évoqués.

Le comité monétaire a constaté, cette année encore, que la libération des mouvements de capitaux à long terme entre Etats membres, nécessaire à la réalisation des objectifs du traité de Rome, n'a pas fait des progrès très sensibles.

Il est vrai qu'il serait vain d'attendre la réalisation rapide d'un marché financier européen véritablement intégré. Beaucoup d'obstacles s'opposent encore à un résultat immédiat dans ce domaine : les différences dans les structures et les institutions, les insuffisances dans la coordination des politiques économiques, l'existence de six monnaies différentes, etc.

Le comité monétaire s'est donc interrogé sur la question de savoir par quels moyens on pourrait arriver à une nouvelle libération des mouvements de capitaux qui, bien que de portée limitée, permettrait la reprise des négociations au sein du Conseil concernant la troisième directive. Celle-ci, qui vise à l'élimination des entraves administratives aux mouvements de capitaux est évidemment d'un intérêt très variable d'un pays à l'autre, selon l'importance des restrictions de change qui subsistent encore. Pour qu'elle puisse atteindre effectivement son objet, son adoption devrait donc être accompagnée d'efforts parallèles en matière d'atténuation du contrôle des changes. Le comité étudie cette question; il espère être bientôt en mesure de présenter des propositions concrètes.

## Les investissements dans la Communauté

Selon le rapport annuel 1965 de la Banque européenne d'investissement, l'investissement a atteint en 1965 quelque 67 milliards de dollars pour l'ensemble de la Communauté contre 63 milliards en 1964, soit une augmentation de l'ordre de 6 %; l'accroissement en termes réels peut être estimé à quelque 3 %.

En valeur comme en volume, les investissements ont enregistré en 1965 le taux de croissance le plus faible depuis 1958. Les dépenses d'investissement ont un peu moins augmenté que

le produit national, réduisant quelque peu leur part dans ce dernier (23,3 % en 1964). Cette part reste néanmoins beaucoup plus élevée que dans les autres pays industriels, tels que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne (1964 : 18 % et 17 %). Elle demeure supérieure à la moyenne en Allemagne, aux Pays-Bas et au Luxembourg (25 à 26 %); en Italie, où elle avait été l'une des plus fortes de la Communauté (moyenne 1961/1963 : 23,5 %), elle a marqué un premier recul en 1964, puis est tombée en 1965 à 18 %; en Belgique elle est de l'ordre de 19 % et en France de 21 %.

### Augmentation des investissements dans la Communauté

(en % par rapport à l'année précédente)

Pays	Valeur				Volume			
	1962	1963	1964	1965	1962	1963	1964	1965
Allemagne	11,8	5,7	14,5	8,8	5,9	2,9	11,9	6,6
France	11,6	12,7	15,9	8,5	7,9	6,8	11,8	5,3
Italie	14,6	11,8	0,7	- 6,8	8,8	7,3	- 6,5	- 8,2
Pays-Bas	6,4	6,5	23,6	10	4,4	2	16,5	6
Belgique	7,4	5,7	13,6	3	2,9	1,9	7,6	- 1
Luxembourg	12,7	23,8	6	- 11,5	—	—	1	- 14
Communauté	11,6	8,7	11,9	6	6,5	4,2	7,3	3

En *Allemagne*, la vive expansion de la formation brute de capital fixe avait été le trait saillant de la conjoncture en 1964. En 1965, cet essor s'est poursuivi, mais à un rythme atténué en raison essentiellement du fléchissement considérable du taux de croissance de la construction et surtout des travaux publics. Au contraire, l'expansion des investissements d'équipement est encore restée vive malgré un tassement provoqué en cours d'année par l'allongement des délais de livraison des biens d'équipement et par des difficultés croissantes de financement.

En *France*, le rythme de croissance de l'investissement a diminué de moitié; les investissements productifs des entreprises privées seraient restés stationnaires pour l'ensemble de l'année bien que des indices de reprise aient été notés au cours des derniers mois. Cette situation a été en partie atténuée par un élargissement des programmes d'investissement des entreprises publiques, une légère accélération des investissements de l'Etat

et une nouvelle augmentation des constructions de logements qui classe désormais la France parmi les Etats membres où la part des logements dans l'investissement total est la plus élevée.

En *Italie*, la propension des entreprises à investir est demeurée faible et la construction de logements a marqué une nouvelle régression. Des mesures ont été prises pour lutter contre cette situation : constitution d'un fonds spécial pour l'octroi de crédits aux petites et moyennes entreprises de l'industrie de transformation, accroissement des fonds destinés aux régions moins développées, avantages fiscaux et facilités de financement en faveur de la construction de logements en général, relèvement des subventions pour la construction sociale, mesures spéciales intéressant l'industrie textile, les chantiers navals et l'agriculture.

### *Investissements dans la Communauté*

Nature des investissements	En milliards de dollars aux prix courants				En pourcentage du total			
	1962	1963	1964	1965	1962	1963	1964	1965
Investissements des entreprises	32,8	34,9	37,5	39,3	63,0	61,5	59,0	58,5
Construction de logements	12,0	13,6	16,5	17,7	23,1	24,0	26,0	26,3
Investissements publics	7,2	8,3	9,5	10,2	13,8	14,5	14,9	15,2
Total	52,0	56,8	63,5	67,2	100,0	100,0	100,0	100,0

Les informations relatives aux commandes et à la production de biens d'équipement, aux mises en chantier de constructions industrielles font ressortir une légère amélioration du climat au cours des derniers mois de 1965.

Aux *Pays-Bas*, l'accroissement de l'investissement reste élevé, malgré un très sensible ralentissement par rapport aux résultats exceptionnels de 1964. Les investissements des entreprises ont été plus fortement atteints que ceux du secteur public ou que la construction de logements. Ce résultat tient en partie aux mesures fiscales et à la politique de crédit, mais aussi au rétrécissement des marges bénéficiaires sous l'influence de l'augmentation continue des coûts unitaires et de l'intervention de l'Etat dans le domaine des prix. Le haut degré d'utilisation des capacités de production, la nécessité croissante de mesures de rationalisation, les travaux de mise en exploitation des gisements de gaz naturel, continuent cependant à favoriser l'investissement.

En *Belgique*, l'investissement a marqué une tendance à la stagnation. En dépit du démarrage ou de la poursuite d'importants programmes par des firmes étrangères et d'une meilleure situation dans le secteur des services, les investissements des entreprises n'ont, dans l'ensemble, que faiblement augmenté, du fait de la pression accrue sur les marges bénéficiaires et, dans une moindre mesure, en raison de la politique restrictive de crédit appliquée jusqu'au milieu de l'année. L'augmentation rapide du prix des terrains et des coûts de construction est, en même temps que les restrictions de crédit, responsable du recul de la construction de logements; la limitation des dépenses des administrations, décidée en 1964 dans le cadre de la politique de stabilisation, a encore ralenti les investissements publics au cours du premier semestre.

Dans le *grand-duché de Luxembourg*, les investissements des entreprises ont sensiblement diminué du fait de l'achèvement des travaux de construction d'usines nouvelles et des programmes des entreprises d'utilité publique.

*Formation de capital fixe par secteurs*

(moyenne annuelle 1962-1964)

(en % du produit national brut)

Nature des investissements	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique
Investissements des entreprises (logements et stocks exclus)	15,7	12,3	13,6	15,6	12,6
Construction de logements	5,7	5,4	6,7	4,2	4,7
Investissements publics	4,3	2,6	2,4	4,5	2,5
Investissement total	25,7	20,3	22,7	24,3	19,8

*Investissement par habitant*

(moyenne annuelle 1962-1964)

(en dollars)

Nature des investissements	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique
Investissements des entreprises	259	204	118	193	190
Construction de logements	94	90	58	52	71
Investissements publics	71	43	21	56	38
Investissement total	424	337	197	301	299

## Le commerce de la CEE au premier trimestre 1966

### Evolution du commerce intra- et extra-CEE

*Les échanges intra-CEE*, calculés sur la base des importations, se sont élevés durant le premier trimestre 1966 à 5,5 milliards de dollars, soit une hausse de 15 % par rapport à la même période de l'année précédente (4,8 milliards de dollars). L'expansion des importations, intéressant tous les pays, s'est ralentie pour les achats de l'Allemagne et accélérée pour ceux des autres pays, surtout l'Italie et la France. La légère baisse (—1 %) des exportations des Pays-Bas s'oppose à la forte croissance des exportations de tous les autres pays membres (respectivement + 20 et + 16 % pour la France et l'Italie par rapport au premier trimestre de 1965).

*Les importations extra-CEE* (6,8 milliards de dollars au cours du premier trimestre 1965) qui se chiffrent à 7,7 milliards de dollars, sont en augmentation de 14 %. Tous les pays ont fortement accru leurs achats à l'extérieur de la CEE, ce qui confirme l'évolution vers la hausse déjà observée au cours du dernier trimestre de 1965. En particulier, la reprise des importations de l'Italie (+ 10 % par rapport aux trois premiers mois de 1965) est très marquée; par contre le rythme de croissance des importations de la république fédérale d'Allemagne semble s'être atténué après la hausse très vive de 1965.

*Les exportations extra-CEE* atteignent la valeur de 6,9 milliards de dollars et sont en augmentation de 7 % par rapport aux trois premiers mois de 1965 (6,5 milliards de dollars).

Après la forte hausse de 1965, les exportations de l'UEBL sont presque stationnaires au début de 1966. En revanche, l'expansion des ventes des autres pays membres à l'extérieur de la CEE demeure importante, en particulier pour la république fédérale d'Allemagne (+ 7 %).

Malgré la forte augmentation de 1965, le taux d'accroissement des exportations de l'Italie a encore atteint + 10 %, tandis que celui de la France et des Pays-Bas (+ 8 % dans les deux cas) est resté plus ou moins identique au taux moyen de l'année 1965.

Le déficit de la *balance commerciale extra-CEE* se chiffre, pendant le premier trimestre de 1966, à 772 millions de dollars contre 335 millions de dollars pendant la même période de 1965. Tous les pays membres habituellement déficitaires accusent un excédent d'importations plus élevé qu'en 1965, tandis que l'excédent d'exportations de la république fédérale d'Allemagne se réduit à 154 millions de dollars contre 242 millions de dollars en 1965.

### **Evolution du commerce de la CEE par zones et pays d'origine et destination**

Le commerce de la CEE avec les *pays tiers industriels occidentaux* s'est accru, par rapport au premier trimestre de 1965, plus rapidement pour les importations, qui passent de 3 760 à 4 318 millions de dollars (+ 14 %), que pour les exportations, qui progressent de 4 110 à 4 486 millions de dollars (+ 9 %). Tous les pays ont augmenté d'une façon importante leurs achats à cette zone. Les Pays-Bas et l'Italie accusent les taux d'accroissement les plus élevés, respectivement + 28 % et + 21 %.

C'est pour l'Italie que les exportations à destination des pays industrialisés ont le plus fortement augmenté (+ 16 %), alors que celles de l'UEBL ne sont en hausse que de 2 % seulement.

Les échanges commerciaux avec les *Etats-Unis* se sont sensiblement développés pendant le premier trimestre de 1966, passant de 1 256 à 1 504 millions de dollars pour les importations (+ 20 %) et de 736 à 897 millions de dollars pour les exportations (+ 22 %).

La hausse exceptionnelle des achats aux Etats-Unis, des Pays-Bas et de la Belgique (respectivement + 67 % et + 55 %), et le net progrès de ceux de l'Italie (+ 23 %) et de la France (+ 15 %) indiquent une forte évolution vers la hausse pour 1966, après la faible augmentation de 1965. En ce qui concerne les exportations vers ce pays, leur forte augmentation s'est confirmée pour tous les pays membres, pendant les trois premiers mois de 1966.

Le commerce avec le *Royaume-Uni*, qui n'avait guère augmenté en 1965 par rapport à 1964, est en nette reprise tant pour les importations, passant de 646 à 707 millions de dollars (+ 10 %), que pour les exportations, passant de 539 à 636 millions de dollars (+ 18 %). Les achats de la république fédérale au Royaume-Uni marquent l'accroissement le plus élevé

(+ 16 %), tandis que les ventes à ce pays sont surtout en augmentation pour l'Italie (+ 26 %), la France (+ 25 %) et la république fédérale d'Allemagne (+ 22 %).

Par rapport aux trois premiers mois de 1965, les importations provenant des *autres pays de l'AELE* ont augmenté de 9 %, c'est-à-dire de 1 019 à 1 107 millions de dollars pour l'ensemble de la CEE (+ 17 % pour la France); les exportations à destination de la même zone sont presque stationnaires (+ 9 % pour l'Italie et + 5 % pour les Pays-Bas). Le commerce avec la *Grèce* et la *Turquie*, pays associés à la CEE, s'est beaucoup accru. Les importations en provenance de ces deux pays dépassent tous les niveaux précédents, progressant de 33 à 41 millions de dollars pour la Grèce (+ 24 %) et passant de 47 à 56 millions de dollars (+ 10 %) pour la Turquie, par rapport au premier trimestre de 1965, tandis que la hausse des exportations passant de 47 à 66 millions de dollars (+ 41 %), pour l'ensemble de la CEE vers la Turquie, est exceptionnelle.

Les importations provenant des *pays en voie de développement*, passant de 2 602 à 2 862 millions de dollars, sont en hausse de 10 %. Les achats de la CEE aux EAMA (Etats africains et malgache associés) passant de 279 à 313 millions de dollars ont augmenté de 12 % et les achats à l'Algérie passent, de 160 à 165 millions de dollars. Pour l'ensemble des *pays associés d'outre-mer*, la hausse des importations, passant de 500 à 546 millions de dollars, se chiffre à 9 %. Les importations en provenance des *Etats africains non associés* autres que la république d'Afrique du Sud se sont accrues de 12 %, passant de 154 à 173 millions de dollars, alors que celles en provenance de l'*Amérique Centrale et du Sud* ont augmenté de 5 %, passant de 635 à 664 millions de dollars, surtout à cause de la forte hausse des achats de l'Italie à cette zone (+ 31 %).

Les exportations de la CEE vers les *pays en voie de développement* sont stationnaires pour l'ensemble de cette zone. Seules les ventes aux pays *Etats africains non associés*, passant de 356 à 378 millions de dollars et aux *pays d'Asie occidentale*, passant de 274 à 320 millions de dollars, ont augmenté respectivement de 6 et 16 %. Les exportations vers les AOM, passant de 430 à 417 millions de dollars, et l'*Amérique Centrale et du Sud*, passant de 435 à 426 millions de dollars, accusent respectivement une baisse de 3 et de 2 %.

Les échanges commerciaux avec l'*Europe orientale* se sont encore fortement développés pendant le premier trimestre de 1966; le taux d'accroissement est de 21 % pour les importations qui passent de 340 à 416 millions de dollars, et de 9 % pour les exportations lesquelles passent de 343 à 376 millions de dollars. L'expansion des exportations vers la *Chine continentale*, passant de 24 à 73 millions de dollars, continue à un rythme exceptionnel : + 209 % par rapport aux trois premiers mois de 1965. Bien que moindre que précédemment, l'augmentation des importations (de 45 à 62 millions de dollars) provenant de ce pays reste également très importante et intéresse tous les pays membres (+ 38 % pour la CEE).

*Evolution globale des échanges entre la CEE et les Etats africains et malgache de 1963 à 1965*

*(en millions d'UC)*

	1963	1964	1965
Importations dans la CEE	989	1 147	1 146
Exportations vers les EAMA	726	820	827
<i>Trafic total</i>	1 715	1 967	1 973

*Evolution des importations de la CEE de quelques produits en provenance des EAMA (1)*

Produits	Année	Total des six Etats membres	
		en tonnes	en milliers de dollars
Bananes fraîches	1963	297 440	57 004
	1965	370 167	70 945
Café vert	1963	196 113	122 971
	1965	188 226	133 670
Cacao en fèves	1963	141 940	73 777
	1965	185 149	76 133
Arachides décortiquées	1963	325 824	71 281
	1965	313 574	59 199
Huile d'arachides	1963	120 574	45 265
	1965	150 056	56 569
Minerai de fer	1963	955 079	10 606
	1965	4 382 512	49 639
Cuivre affiné et cuivre pour affinage	1963	225 319	143 041
	1965	240 151	174 048

(1) La Commission se doit d'attirer l'attention sur le fait qu'à la date de la présente réponse, les données chiffrées dont il est fait état pour 1965 sont encore provisoires et susceptibles de rectifications ultérieures.

### Les mesures tarifaires entrées en vigueur dans les Etats membres de la CEE au 1<sup>er</sup> juillet 1966

A la date du 1<sup>er</sup> juillet 1966, les Etats membres de la CEE ont introduit dans leurs tarifs douaniers certaines modifications en relation avec le deuxième rapprochement des droits nationaux vers ceux du tarif douanier commun (TDC) pour les produits industriels et, de divers côtés, des questions ont été posées concernant la nature de ces modifications et les raisons qui les ont motivées.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler, à cet égard, que les négociations Dillon n'ont pas abouti à la réduction linéaire de 20 % proposée par la Communauté aux autres parties contractantes au GATT, mais se sont transformées en une négociation produit par produit. La conséquence en avait été que 1 350 positions du TDC (sur 3 000 au total) relatives à des produits industriels n'avaient pas été réduites ou ne

l'avaient été que dans une mesure inférieure à 20 %. Les représentants des gouvernements des Etats membres décidèrent néanmoins, en date des 15 mai 1962 et 22 mai 1963 (1), que le deuxième rapprochement accéléré serait effectué pour tous les produits industriels de la même manière que le premier rapprochement accéléré, sur la base de calcul du TDC moins 20 %. Le 31 décembre 1965, date de la fin de la deuxième étape et échéance prévue à l'article 23 du Traité pour le rapprochement normal des droits nationaux vers ceux du TDC il fallait donc qu'intervienne, au 1<sup>er</sup> janvier 1966, une régularisation du rapprochement opéré d'une manière insuffisante antérieurement. Cela impliquait, pour les positions tarifaires concernées, un relèvement limité des droits nationaux inférieurs au TDC alors que les droits nationaux supérieurs au TDC ne devaient subir aucune modification, la seconde accélération les ayant amenés plus près du TDC que ne l'exigeait le rapprochement selon le Traité.

Saisi du problème par la Commission, le Conseil décida, lors de sa session des 4 et 5 avril 1966, que le deuxième rapprochement serait effectué conformément à l'article 23 du Traité pour celles de ces 1 350 positions du TDC pour lesquelles un traitement spécial était envisagé dans les négociations multilatérales en cours. Il s'agissait surtout des positions placées en exception par la Communauté, mais aussi des produits de la chimie organique dont le sort avait été lié à un règlement satisfaisant du problème de l'American Selling Price, de certains produits industriels considérés comme produits agricoles aux fins de la négociation et de certaines positions pour lesquelles des disparités tarifaires s'étaient révélées. Au total, 875 positions du TDC étaient visées par cette régularisation. Pour le groupe des 475 positions restantes, le Conseil décidait que le statu quo tarifaire serait maintenu par le recours aux dispositions du Traité.

C'est ainsi que ce groupe de 475 positions du TDC auxquelles le Conseil en ajouta 15 autres suggérées par la Commission, fit l'objet de la décision de suspension datée du 14 juin 1966 (2).

Il y a lieu de souligner que cette suspension des droits du TDC dans une mesure de 20 %, a eu, pour les pays tiers, un effet plus favorable que le maintien pur et simple du statu quo tarifaire pour les positions nationales correspondant à ces 475 positions du TDC. Outre le statu quo qu'elle régularise pour les droits nationaux égaux ou inférieurs à ceux

du TDC réduits de 20 %, elle entraîne, en effet, une diminution parfois appréciable, d'une part, de certains droits nationaux supérieurs au TDC et pour lesquels le rapprochement n'avait pu aboutir jusqu'ici — en raison des modalités prévues à ce sujet par les décisions d'accélération — en dessous du TDC non diminué de 20 % (ce qu'on a appelé le « butoir ») et, d'autre part, des droits nationaux se situant entre ceux du TDC et ces derniers droits réduits de 20 % à propos desquels aucun rapprochement n'était intervenu. A titre d'exemple, les droits de douane devraient être diminués pour près de 200 positions tarifaires dans les pays du Benelux, et pour environ 350 positions tarifaires en Italie. Ces Etats membres ont toutefois fait appel aux dispositions de l'article 26 pour ne pas diminuer leurs droits afférents à une cinquantaine de positions tarifaires, de sorte que celles-ci ne participeront pas à la baisse de droits, la Commission ayant accordé aux pays précités l'autorisation sollicitée en vertu de l'article 26.

Cette remarque fait apparaître les difficultés considérables qu'il y aurait eu, pour la Communauté, de procéder de la même façon pour l'ensemble des 1 350 positions tarifaires en cause, c'est-à-dire en incluant dans la suspension, les positions tarifaires pour lesquelles un traitement spécial est envisagé au GATT.

Par ailleurs, en ce qui concerne les produits figurant sur la liste des exceptions déposée par la Communauté, une mesure de suspension à leur égard aurait été en contradiction avec le principe même des exceptions et aurait sérieusement affaibli la position des négociateurs de la CEE à la conférence tarifaire en cours. Il semble, en outre, que les relèvements effectués n'ont, d'une manière générale, qu'une incidence limitée, nullement comparable aux difficultés que risquait d'entraîner un manque d'équilibre dans la mise en place du TDC et l'élimination des droits intracommunautaires. Effectivement, du fait que la suppression des droits internes est maintenant réalisée à raison de 80 %, un réel danger de détournements de trafic pouvait notamment résulter d'une suspension généralisée des droits.

Il est à remarquer enfin que l'Allemagne et les pays du Benelux ont invoqué les dispositions de l'article 26 du Traité pour différer le relèvement de leurs tarifs douaniers : le Benelux pour un seul produit et l'Allemagne pour quatorze positions de son tarif.

La Commission a décidé de donner une suite favorable à ces demandes, sauf, pour quatre positions tarifaires demandées par l'Allemagne qui ont fait l'objet d'une décision de rejet.

(1) Voir JO no 41 au 28-5-1962 et no 83 du 1-6-1963.  
(2) Voir JO no 114 du 27-6-1966.

## Perspectives de récolte pour 1966

### Principaux résultats

Dans les divers Etats membres de la Communauté, l'état végétatif des différents produits des terres arables est généralement jugé normal à favorable. En France et en Italie, la production de blé est estimée inférieure à celle de 1965. Au stade actuel, la diminution serait de l'ordre de 1,4 million de tonnes

(10 %) en France et de 0,7 million de tonnes (7 %) en Italie. En France, les superficies en betteraves sucrières semblent devoir subir une diminution assez importante (— 24 %) alors qu'en Allemagne, la régression ne serait que de 1 %. En Italie et aux Pays-Bas, elles seraient en augmentation d'environ 3 % par rapport à 1965.

## Perspectives de récolte pour 1966

En *Allemagne* la situation des principaux produits des terres arables s'est nettement améliorée au cours du mois de mai. Fin mai, l'état végétatif des céréales d'hiver était jugé favorable; celui des céréales d'été et du colza, normal, tandis que les fourrages verts bénéficiaient d'appréciations favorables à très favorables. Au cours de la première quinzaine de juin, les températures élevées et le manque de précipitations ont cependant ralenti voire même arrêté la croissance de la plupart des cultures. Vers la fin de la quinzaine, de fortes précipitations locales n'ont pas apporté de grands changements à cette situation et, dans les régions à sols légers, il a fallu recourir fréquemment à l'arrosage des champs. Pour plusieurs régions, il a été fait état d'un jaunissement prématuré des céréales ainsi que de nombreux cas de verse. A la même époque, la première coupe de foin était, dans une mesure, terminée. Les rendements ont généralement été élevés et la qualité serait exceptionnellement bonne. La croissance pour la seconde coupe laissait à désirer, mais il semble qu'une reprise générale ait eu lieu au cours de la dernière décade de juin par suite de précipitations abondantes.

D'après les dernières estimations, on s'attend, par rapport à 1965, à une régression d'environ 6 % des superficies en blé d'hiver et de 8 % des superficies en seigle d'hiver. Les superficies en céréales printanières seraient par contre en extension de 53 % pour le blé, 10 % pour l'orge et 9 % pour l'avoine. Les pommes de terre hâtives et tardives couvriraient une superficie inférieure de 4 % à celle de l'année dernière, alors que les superficies en pommes de terre mi-hâtives seraient en augmentation de 7 %. Pour les betteraves sucrières, il est fait état d'une régression de 1 %.

En *France*, malgré un ralentissement sensible de la végétation, le temps du mois de mai a été assez favorable pour toutes les cultures en terre. L'état des cultures céréalières d'hiver et de printemps était généralement satisfaisant, même si certains départements signalent quelques accidents de verse et un jaunissement prématuré. Au premier juin, les superficies en céréales d'hiver étaient chiffrées à 4,5 millions d'hectares (1-6-1965 = 5 millions d'ha), tandis que celles en céréales de printemps couvraient 3,7 millions d'hectares (1-6-1965 = 3,2 millions d'ha). L'extension sensible des superficies en céréales de printemps (+ 18 %) n'a pas entièrement couvert la régres-

sion des superficies en céréales d'hiver (— 13 %). Par rapport à la situation en 1<sup>er</sup> juin 1965, l'ensemble des superficies céréalières a, par conséquent, subi une diminution de l'ordre de 100 000 hectares, soit 1,3 %.

D'après une première estimation officielle, la production céréalière totale s'élèverait à près de 23,4 millions de tonnes (1-6-1965 = 23,6 millions de t), dont environ 12,6 millions de tonnes de blé (1-6-1965 = 14,0 millions de t) et 7,7 millions de tonnes d'orge (1-6-1965 = 6,6 millions de t; 1965 déf. = 7,4 millions de t). Par rapport à la période de référence, les récoltes d'avoine et d'autres céréales seraient supérieures de 7 % et de 23 % tandis que pour le méteil et le seigle, elles seraient inférieures de 9 % et de 3 %. Au 1<sup>er</sup> juin, les ensemencements en maïs pour la graine couvraient 843 000 hectares contre 814 000 hectares en juin de l'an dernier. A la même date, les superficies en pommes de terre, autres que hâtives, n'atteignaient que 520 000 hectares (1-6-1965 = 610 000 ha), et la production de pommes de terre hâtives était évaluée à 611 000 tonnes (1-6-1965 = 579 000 t). Les betteraves sucrières occupaient une superficie d'environ 300 000 hectares contre 394 000 hectares à la même époque de 1965.

Pour l'ensemble des cultures industrielles (lin textile, chanvre papier et textile, tabac, chicorée à café), les superficies s'élevaient à 68 400 hectares contre 79 000 hectares au 1<sup>er</sup> juin 1965. Ici, il y a lieu de signaler tout particulièrement la régression sensible des cultures linières (= 7 900 ha).

En *Italie*, l'état végétatif de l'ensemble des cultures a été généralement jugé normal à favorable au cours du mois de mai. Bien que bénéficiant d'une appréciation favorable, la récolte de blé semblait toutefois avoir subi un certain retard en raison des mauvaises conditions climatiques des mois précédents. D'après une première estimation officielle, la production totale de blé serait de l'ordre de 9,1 millions de tonnes pour une superficie de 4,3 millions d'hectares (1965 = 9,8 millions de t et 4,3 millions d'ha). Selon une information officieuse, la récolte de pommes de terre hâtives s'élèverait à 291 000 tonnes (1965 = 301 300 t) pour une superficie supérieure de 1 200 hectares à celle de 1965 (24 053 ha). Par rapport à 1965, les superficies en fèves (légumes secs) ont subi une diminution de 2 700 hectares et la production n'atteint que 405 000 tonnes (1965 = 438 500 t). Les superficies en betteraves sucrières ont été officiellement évaluées à 290 000 hectares contre 282 000 hectares en 1965.

## Régime applicable aux produits agricoles transformés

La Commission exécutive du Marché commun a soumis au Conseil de ministres un projet de résolution relatif au problème posé par l'exportation vers les pays tiers de produits agricoles de base contenus dans des marchandises et qui ne se trouvent pas à l'annexe II (\*) du Traité.

Il s'agit en effet de permettre que l'exportation des produits en question ait lieu dans des conditions de concurrence égale

sur le marché mondial, tant pour les marchandises fabriquées à partir des produits de base communautaires que pour celles fabriquées à partir des produits importés des pays tiers.

Aux termes du projet de résolution, des dispositions doivent être prises dans le cadre de chaque organisation commune de marchés, assurant que les prix des produits de base relevant des secteurs des céréales, du lait et des produits laitiers, du sucre et des œufs, ou des produits agricoles se substituant à ces produits de base, sont mis à la disposition des utilisateurs au niveau des prix du marché mondial, pour autant que lesdits

(\*) Liste des produits qui font l'objet du titre II « Agriculture » du traité de la CEE.

produits sont exportés vers les pays tiers sous forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe II du Traité et figurant sur la liste ci-jointe.

Les dépenses résultant de cette action seront imputables au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie ».

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises
17.04-0	Sucreries sans cacao, autres
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
19.01	Extraits de malt
19.02	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farine, féculés ou extraits de malt même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids.
19.03	Pâtes alimentaires
19.04	Tapioca, y compris celui de féculé de pommes de terre
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage « puffed rice, corn flakes » et analogues
19.06	Hosties, cachets pour médicaments, pain à cacheter, pâtes séchées de farine ou de féculé en feuilles et produits similaires
19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromages ou de fruits
19.08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions
ex 21.01-A	Succédanés torréfiés du café à base de céréales
ex 21.06	Levures naturelles, vivantes ou mortes : A. Levures naturelles vivantes; autres (levures de bière, levures de distillerie, levure pressée) B. Levures naturelles mortes
21.07	Préparations alimentaires non dénommées, incorporant du sucre, des produits laitiers, des céréales ou des produits à base de céréales
ex 22.02	Boissons à base de lait
29.04-C-II	Mannitol et sorbitol
29.43-A	Glucose (dextrose)
35.05	Dextrines : amidons et féculés solubles et torréfiés; colles d'amidon ou de féculé A. Dextrines; amidons et féculés solubles ou torréfiés B. Colles d'amidon ou de féculé
32.12-A-I	Parements préparés et apprêts préparés, à base de matières amylacées
ex 35.02 A II	Ovoalbumine et lactoalbumine (autres qu'impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine)
22.03	Bière
17.04.B	Gommes à mâcher
35.01	Caséine, caséimats et autres dérivés de caséine, colle de caséine

## Lignes directrices d'une politique commune dans le secteur de la pêche

La Commission vient d'envoyer sa proposition pour les lignes directrices d'une politique commune dans le secteur de la pêche au Comité économique et social. C'est seulement après la consultation de ce Comité que la Commission présentera un projet de règlement au Conseil, projet sur lequel celui-ci doit statuer après la consultation du Parlement européen. Dans les neuf premiers chapitres de ce document volumineux (340 p.), la situation dans ce secteur est décrite. Un dixième chapitre traite des principes de base pour une politique commune.

### La situation actuelle

Les propositions relatives à la définition des lignes directrices de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche font suite à l'analyse détaillée de la situation de cette branche d'activité dans les différents Etats membres, mettant en évidence les traits les plus marquants de son évolution au cours des dernières années.

La production mondiale des produits de la pêche a augmenté de près de 50 % entre 1956 et 1965, s'élevant à plus de 46 000 000 de tonnes, sous l'influence des efforts d'expansion poursuivis principalement au Pérou, au Japon et dans les pays de l'Est. Pendant cette même période, et contrairement à la plupart de ses proches voisins européens enregistrant des taux de croissance très satisfaisants, la production communautaire est demeurée stable aux environs de 2 000 000 de tonnes; cette stabilité résulte en fait d'une diminution des prises de la flotte allemande, compensée par une augmentation de la production des autres pays, notamment par une hausse très importante de la production française de mollusques. La couverture des besoins de la CEE par ses ressources propres, tout en demeurant satisfaisante sur le plan général, a diminué sensiblement pour certains produits particuliers comme le hareng et le thon où les prises communautaires ne fournissent, dans ces deux cas, que respectivement 71 et 40 % des besoins totaux du marché.

Le contraste entre la stagnation de la production de la CEE et la progression généralisée à l'échelle mondiale souligne les difficultés devant lesquelles se trouvent placées les entreprises de pêche des pays membres.

Sous l'influence conjuguée de l'appauvrissement des fonds exploités traditionnellement et de l'extension des eaux réservées à leurs nationaux par les pays maritimes tiers, les pêcheurs de la CEE ont dû rechercher de nouvelles zones de pêche plus éloignées de leurs bases d'armement. C'est ainsi que les prises effectuées en Atlantique Nord-Ouest ont augmenté de 200 000 tonnes entre 1956 et 1962, tandis que celles des zones comprises dans les aires de l'ICES (Conseil international pour l'exploitation de la mer) diminuaient de 400 000 tonnes; ce transfert d'activité très sensible de la zone du Nord-Est vers le Nord-Ouest est imputable notamment au déplacement d'activité de la flotte allemande. L'exploitation de ces fonds plus lointains nécessite une transformation des techniques de pêche, une élaboration plus poussée des méthodes de conservation à bord, impliquant, d'une part, une modification profonde des équipements en matériel naval et, d'autre part, des efforts d'investissements considérables. La réalisation de programmes d'équipement appropriés, nécessairement longue, et les difficultés de

financement rencontrées dans ce secteur très particulier de l'économie ont provoqué un certain décalage entre les moyens de production et les formes nouvelles prises pour l'exploitation des entreprises, plaçant les pêcheurs de la CEE dans une situation difficile sur le plan de la concurrence internationale. Les politiques appliquées dans les Etats membres pour assurer une expansion de ce secteur permettent d'enregistrer une nette amélioration de la productivité des unités de pêche les plus récentes, qui doit se poursuivre au cours des années à venir.

### Vers une politique commune

Les dispositions restrictives prises par les pays riverains en matière d'exploitation des eaux territoriales ou réservées ainsi que le problème mondial de la conservation des ressources naturelles de la mer exploitées par des flottilles sans cesse plus importantes et plus perfectionnées conduisent à définir les choix directeurs d'une politique commune, en fonction du contexte largement international dans lequel s'exerce cette activité.

Les principes de base de cette politique commune tendent, en fonction précisément de ce contexte, à assurer l'expansion équilibrée de ce secteur par une action simultanée et concertée sur les structures, sur les mécanismes de marché et dans le domaine social.

La *politique des structures* vise à orienter la production en fonction des tendances du marché et à l'adapter aux besoins effectifs de la demande. Elle vise en outre à assurer, en fonction des principes fondamentaux du Traité relatif à la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux, l'égalité d'accès aux ressources communautaires sans aucune discrimination entre les pêcheurs de la CEE. Elle cherche à remédier aux insuffisances fondamentales constatées dans ce secteur et à assurer des conditions de production compétitives à l'égard de la concurrence internationale. L'un des traits les plus marquants de la politique structurelle est la définition des principes d'action communautaire dans le domaine de l'exploitation des eaux territoriales ou réservées relevant de la souveraineté des Etats membres, d'une part, et dans le domaine de l'exploitation ou de la conservation internationale des ressources de la mer, d'autre part. Elle définit par ailleurs un programme d'action susceptible de favoriser l'implantation des structures économiques jouant un rôle décisif en matière d'orientation de la production à long terme en s'attachant à inciter le développement de certains types d'investissements.

La *politique de marché*, pour sa part, a pour but de créer un cadre concurrentiel à l'intérieur duquel les débarquements et les échanges s'effectueront librement sans discrimination entre producteurs ou entre consommateurs de la CEE ainsi que de régulariser les marchés de façon à remédier aux fluctuations conjoncturelles de l'offre dont les effets sur les prix s'opposent à une amélioration réelle et durable du revenu des travailleurs de ce secteur.

En tout premier lieu, elle consiste à harmoniser les différentes politiques poursuivies dans chaque Etat membre pour soutenir ce secteur de façon à éliminer les dispositions de

nature à fausser les conditions de concurrence, ainsi qu'à définir une solution communautaire en matière d'aides aux investissements destinés à favoriser l'amélioration des structures de production les plus appropriées.

En second lieu, elle vise à régulariser le fonctionnement des marchés par la mise en place de normes communes de qualité et par l'institution de mécanismes d'intervention destinés à régulariser les prix d'un certain nombre de produits qui conditionnent, par leur importance et leur nature, le revenu global des pêcheurs et le niveau général des prix des produits de la pêche, comme par exemple harengs, cabillauds, sardines. La mise en place de ces mécanismes de régularisation implique l'existence de prix d'intervention (ou prix de retrait), assortie d'une possibilité de régularisation des débarquements des captures pendant les périodes d'abondance où l'intervention est pratiquée. Le prix du retrait ne peut évidemment correspondre à la totalité du coût de production : son niveau doit être calculé en fonction d'un prix d'orientation. Cette régularisation est à même de créer les conditions économiques favorables au déroulement d'une politique d'amélioration structurelle dont le développement naturel se trouve contrarié par les fluctuations importantes de prix; elle doit intervenir par l'intermédiaire d'organismes désignés et placés sous l'autorité des Etats membres, fonctionnant selon des principes généraux uniformes et sans faire obstacle, bien au contraire, aux mesures de stabilisation et de régularisation qui peuvent être prises par les professionnels eux-mêmes en fonction des tendances quotidiennes du marché et selon les conditions locales ou régionales de production et de commercialisation. Les mesures d'intervention préconisées peuvent être appelées à fonctionner, au cours de la période transitoire, à des niveaux de prix différents selon les Etats membres. Il convient donc d'envisager, pour certains produits de base, des mesures de rapprochement progressif de ces prix. L'institution d'un régime de prélèvements intracommunautaires, progressivement réduits selon le rythme de rapprochement des prix, est de nature à apporter une protection suffisante des intérêts des producteurs. Elle exclut par là-même le maintien des droits de douane ou des taxes d'effet équivalents présents, ainsi que le recours aux prix minima d'importation (art. 44 du Traité).

Sur le plan du *commerce extérieur*, l'application du tarif douanier commun, dans le respect des obligations internationales de la CEE au GATT, doit assurer une protection équitable du marché dans la mesure où les prix extérieurs se forment dans les conditions normales de concurrence; un certain nombre de mesures ont été prévues pour prévenir le jeu d'élé-

ments extérieurs perturbateurs du marché, constituant un obstacle au développement d'une préférence naturelle entre les Etats membres, et consistant notamment dans le respect des normes de qualité définies préalablement, dans la limitation temporaire des importations des produits soumis au régime d'intervention pendant les périodes où celle-ci est pratiquée, dans l'application des clauses de sauvegarde et dans la gestion des contingents tarifaires faisant l'objet de consolidation au GATT, suivant les procédures communautaires prévues en ces deux dernières matières. Enfin, il conviendra de prévoir des restitutions à l'exportation correspondant aux charges supportées à l'importation.

La *politique sociale*, pour sa part, constitue le troisième instrument indispensable à la réalisation de la politique commune de la pêche; elle tend, dans le cadre de la politique sociale de la Communauté, à remédier aux situations sociales défavorables qui entretiennent des distorsions préjudiciables au développement des échanges et entravent le processus naturel d'amélioration des structures.

Elle vise à définir les mesures spécifiques, notamment dans le domaine des conditions de travail et de vie à bord des navires, de formation professionnelle, de l'assistance et de la prévoyance sociales, destinées à assurer les adaptations à caractère technique indispensables à l'application des principes fondamentaux du Traité dans le domaine économique et dans le domaine social. La Commission a d'autre part maintenu le principe de la convocation d'une conférence des partenaires sociaux sur les aspects sociaux de la politique commune de la pêche. A l'issue de cette conférence, elle réexaminera les parties de son rapport concernant la politique sociale dans le domaine de la pêche, à la lumière des conclusions de cette conférence.

L'*administration* de la politique commune doit s'exercer par l'intermédiaire d'organes consultatifs constitués à cet effet à l'instar de ce qui a déjà été prévu en matière de politique agricole commune et notamment un comité de gestion des produits de la pêche ainsi que les comités consultatifs habituels.

La réalisation pratique des objectifs de cette politique implique par ailleurs l'intervention de *fonds communautaires* financés selon la nature des opérations par les différents organismes prévus à cet effet dans le Traité : le FEOGA, la Banque européenne d'investissement et le Fonds social. Les interventions du FEOGA concernent, d'une part, les opérations entreprises dans le but d'orienter et d'organiser la production et d'améliorer la commercialisation et, d'autre part, les dépenses découlant des interventions dans le marché.

*Prises de la CEE (poissons, crustacés, mollusques) pêche nominale*

Pays	1961	1962	1963	1963
	en milliers de tonnes			en %
Allemagne	618,9	632,7	646,9	32
Belgique	61,7	59,8	61,9	3
France	750,9	744,3	742,3	36
Italie	239,6	220,7	231,6	11
Pays-Bas	346,1	321,9	361,0	18
Total CEE	2 017,2	1 979,4	2 043,7	100

Source: FAO (1964) Yearbook - Fish Statistics.

*Echanges commerciaux (1963)*

Nature des échanges	Volume des échanges (en t)	Montant des échanges (en UC)
Echanges intracommunautaires	203 000 environ	63 millions
Importations en provenance des pays tiers	546 000 environ	241 millions
Exportations vers les pays tiers	113 000 environ	47 millions
Importations nettes de la CEE	433 000 environ	195 millions

*Membres d'équipage de la flotte de pêche (1963)*

Pays	Membres d'équipage
Belgique <sup>(1)</sup>	2 043
Allemagne	8 238
France	41 956
Italie (1962) <sup>(2)</sup>	133 000
Pays-Bas <sup>(3)</sup>	7 756
Total CEE <sup>(4)</sup>	193 000

<sup>(1)</sup> Y compris les pêcheurs congédiés.

<sup>(2)</sup> Y compris les armements non motorisés.

<sup>(3)</sup> Equipages de la flotte effective.

<sup>(4)</sup> Approximativement.

Les Pays-Bas sont le seul Etat membre dont le commerce extérieur, tant communautaire qu'extracommunautaire, se solde par des exportations nettes. Les principaux pays tiers fournis-

seurs de la Communauté sont en ordre d'importance selon la valeur importée: le Danemark, le Japon, la Norvège, le Portugal, le Maroc, l'Espagne et l'Islande.

*Commerce extérieur en poissons, crustacés et mollusques (1961-1963) <sup>(1)</sup>*

*(Poids du produit = 1 000 t)*

Pays	Année	Monde	Etats membres	Pays tiers	En % du total
Allemagne	1961	— 166,4	— 5,8	— 160,6	97
	1962	— 164,8	— 7,1	— 157,7	96
	1963	— 181,1	— 3,2	— 177,9	98
Belgique	1961	— 67,6	— 55,1	— 12,5	18
	1962	— 65,7	— 53,9	— 11,8	18
	1963	— 67,6	— 46,6	— 21,0	31
France	1961	— 91,0	— 47,3	— 43,7	48
	1962	— 115,7	— 62,3	— 53,4	46
	1963	— 148,3	— 67,1	— 81,2	55
Italie	1961	— 151,3	— 27,3	— 123,7	82
	1962	— 163,3	— 19,3	— 144,0	88
	1963	— 174,7	— 17,0	— 157,1	90
Pays-Bas	1961	+ 152,0	+ 134,2	+ 17,8	12
	1962	+ 145,9	+ 138,8	+ 7,1	5
	1963	+ 136,5	+ 132,1	+ 4,4	3
Total CEE <sup>(2)</sup>	1961			— 322,7	
	1962			— 359,8	
	1963			— 432,8	

Source : D'après OSCE, Tableaux analytiques - commerce extérieur.

Légende : (—) = importation nette; (+) = exportation nette.

<sup>(1)</sup> Les captures des bateaux de pêche des Etats membres venant directement des lieux de pêche et débarquées dans un port étranger (« exportations directes ») ont été prises en considération.

<sup>(2)</sup> Exprimé en millions d'unités de compte, ce total représente: pour 1961: 128,5; pour 1962: 159,0; pour 1963: 194,7.

## Problèmes du secteur de la construction navale

La crise que traverse l'industrie navale dans les pays de la CEE, crise qui a pour cause apparente une baisse à la fois de la demande communautaire, et de la demande extérieure, se traduit, depuis 1959, par un recul de la production, tant en valeur absolue qu'en pourcentage de la production mondiale. La part de la CEE, dans la production mondiale, après avoir retrouvé en 1955 un maximum de près de 40 % n'a cessé de décroître ensuite pour atteindre 20 % en 1964.

Ce phénomène est lié en partie à l'évolution qualitative de la demande. Si celle-ci reste faite d'une part de navires classiques, elle comprend également, et en proportion toujours plus grande, des navires de types particuliers (transporteurs combinés de vrac et d'hydrocarbures, méthaniers, etc.), de capacité croissante, et de conception moderne, répondant mieux aux besoins des armateurs.

Or, si les Japonais et, jusqu'à une date récente, les Suédois, se sont adaptés à la mutation qualitative de la demande, au point de bénéficier dans ce secteur sinon d'un monopole de fait du moins d'une avance considérable, il n'en est pas de même des pays de la CEE, dont le recul sur le marché mondial traduit en définitive la faible participation à ce nouveau marché.

Même si l'on ne possède aucune certitude quant à l'importance future du phénomène de mutation de la flotte, on peut affirmer que le principal marché sur lequel la construction navale doit miser est constitué par ce secteur des navires technologiquement mieux adaptés aux besoins. Or, à l'heure actuelle, l'industrie navale communautaire semble, pour des raisons diverses, mal adaptée à ce marché.

Non pas que face à cette situation rien n'ait été fait dans les pays de la Communauté; mais l'antériorité des efforts japonais et suédois, et la convergence beaucoup plus efficiente qu'ailleurs d'un ensemble de facteurs favorables, ont assuré ces deux pays d'une avance considérable, tant technologique qu'économique (prix de revient).

Compte tenu de cette situation, quels pourraient être les buts et les moyens d'une politique communautaire ?

L'étude de l'évolution qualitative récente de la flotte mondiale laisse à penser que la CEE n'amorcera une reprise de sa production que autant que celle-ci répondra, sur les plans du progrès technologique d'une part, des prix de revient d'autre part, aux besoins des acheteurs.

Quant aux moyens, s'inspirant tant de l'organisation efficace des chantiers suédois et japonais que des qualités de leurs produits, ils devraient comporter des incitations à une rationalisation appropriée des installations de production aussi bien que des incitations à la construction de nouveaux types de navires.

Sur le plan de la rationalisation, les initiatives suivantes pourraient faire l'objet d'un encouragement par les pouvoirs

publics, initiatives qui ont été déjà amorcées sur le plan national (France, Italie), mais sans l'assise d'une orientation répondant aux besoins du marché :

— fusion ou coopération entre chantiers, notamment dans le but d'un remplacement de capacités vétustes par des installations modernes exploitées en commun;

— investissements de modernisation notamment ceux qui sont accompagnés par un abandon de cales démodées;

— étude des possibilités et des conditions d'une politique de préfabrication;

— conversions à la seule activité de réparation navale, notamment celles provenant d'un accord avec d'autres chantiers;

— conversions à la construction de cabotage ou de navigation fluviale, notamment celles provenant d'un accord de spécialisation avec échange d'intérêts entre plusieurs chantiers;

— mouvements de concentration entre chantiers et groupes industriels à activités diversifiées;

— conversion à des activités industrielles autres que la construction ou réparation navale.

Les conversions indispensables devraient être entreprises dans le cadre des programmes régionaux. Une analyse du marché devrait précéder le choix des activités de remplacement.

Sur le deuxième plan, dans la mesure où les flottes communautaires tendraient sinon à s'accroître du moins à se moderniser, des incitations à la construction de nouveaux types de navires (superpétroliers, bulk-carriers, cargos rapides de ligne, etc.) pourraient être données de façon indirecte, en orientant les crédits budgétaires octroyés dans la plupart des Etats membres en faveur des armements nationaux vers l'achat de tels navires.

L'évolution des conditions de concurrence sur le marché international de la construction navale a amené la Commission à proposer sans délai et même isolément, en date du 13 avril 1965, une initiative à prendre immédiatement par la Communauté et cela pour sauvegarder la construction navale de la Communauté en attendant l'élaboration de solutions plus constructives. Il s'agissait de mesures conservatoires.

Mais les problèmes de rationalisation et de conversion des chantiers navals communautaires appellent une intervention plus étendue de la Commission. Le premier rôle qui pourrait lui être dévolu serait d'harmoniser, dans la mesure du possible, les mesures nationales en faveur de la rationalisation et de la conversion des chantiers navals.

A cet effet, la Commission pourrait préciser les critères concernant la compatibilité des aides de rationalisation et de conversion des chantiers navals avec les dispositions de l'article 93, paragraphe 3 c, du Traité.

Le deuxième moyen consisterait en une participation plus forte des institutions de la Communauté économique européenne aux charges qui pourront résulter des rationalisations et conversions de chantiers navals.

## Journées d'études sur l'électrotechnique

Les Journées d'études sur la normalisation électrotechnique que la Commission avait organisées du 27 au 30 juin viennent de s'achever.

Après les discussions sur les neuf rapports présentés, un débat sur un rapport de synthèse s'est ouvert.

Constatant les difficultés que la coexistence des différents systèmes de normalisation et de marques de qualité entraînent dans le secteur en question pour le fonctionnement du Marché commun, ce rapport met l'accent sur les tâches différentes qu'assument en cette matière sur le plan national les pouvoirs publics, d'une part, et les organismes préposés à la normalisation, d'autre part.

Le rapport consacré spécialement aux travaux de ces derniers organismes exprime le vœu que la collaboration amorcée sur le plan communautaire par le comité de coordination des normes électrotechniques des pays du Marché commun (CENELCOM), se développe et soit activement encouragée par les instances compétentes des Etats membres et par la Commission. Les normes devraient par ailleurs rester l'instrument souple de rationalisation qu'elles constituent actuellement, instrument constamment adapté au progrès technique. Les normes obligatoires devraient en constituer l'exception.

Par ailleurs, les moyens de donner aux marques de conformité aux normes harmonisées, délivrées par les organismes nationaux compétents, une portée communautaire, doivent être étudiés.

## Activités du Fonds social européen

La Commission de la Communauté économique européenne a adopté, le 30 juin 1966, six décisions portant octroi du concours du Fonds social européen au bénéfice de la Belgique, de la France, de la république fédérale d'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas.

Le montant total des concours octroyés par ces décisions s'élève à 7 239 719 unités de compte. Ces concours couvrent la moitié des dépenses exposées dans les pays bénéficiaires pour des opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation qui ont permis le reclassement de 51 000 chômeurs.

### *Répartition du Fonds social européen entre les pays bénéficiaires*

Pays	Concours (en UC)	Nombre de travailleurs
Belgique	596 540	1 017
France	1 364 579	8 623
Allemagne (RF)	53 498	5 057
Italie	3 749 543	34 563
Pays-Bas	1 475 559	1 840
Total	7 239 719	51 100

## Le Fonds européen de développement : onze nouvelles décisions de financement et récapitulation des engagements au 29 juin 1966 (deuxième FED)

### Décisions de financement

Le 29 juin 1966, la Commission a pris les décisions de financement suivantes, après avis favorable du comité du FED exprimé dans sa dix-septième réunion :

#### République du Mali

— deuxième tranche annuelle du programme d'aide à la production, 1 652 000 unités de compte : concerne le soutien de prix pour les trois principaux produits agricoles du Mali, coton, arachides et riz, ainsi qu'une série d'opérations d'amélioration structurelle intéressant ces produits;

#### Républiques du Mali et de Haute-Volta

— projet d'infrastructure économique : modernisation des routes Bobo Dioulasso-Kimparana et Koutiala-Kouri, 9 317 000 unités de compte (Mali 5 550 000 UC; Haute-Volta 3 767 000 UC);

#### République de Haute-Volta

— projet d'infrastructure sociale : construction d'un centre de formation féminine artisanale à Ouagadougou : 427 000 unités de compte;

#### République du Sénégal

— projet d'infrastructure économique : construction de deux ponts en Basse-Casamance, à Baïla et Diouloulou : 587 000 unités de compte;

#### Royaume du Burundi

— projet d'assistance technique liée aux investissements : études techniques de la partie du Bugarama-frontière Rwanda et de l'axe A et de la route Muramvya-Gitega : 260 000 unités de compte;

#### République rwandaise et royaume du Burundi

— projet de coopération technique générale : recherches géologiques et minières dans le parc de la Kagera (Rwanda : 420 000 UC) et dans la plaine de la Ruzizi (Burundi : 400 000 UC);

#### République démocratique du Congo

— projet d'investissement économique et d'assistance technique : action de relance agricole au Katanga : 3 183 000 unités de compte;

— projet d'infrastructure économique : construction de la route Mbryimayi-Mwene Ditu : 7 000 000 unités de compte;

#### République centrafricaine

— projet d'infrastructure sociale : adduction d'eau des villes de Bouar et Bambari : 1 641 000 unités de compte;

#### Territoires des Comores

— projet d'infrastructure économique : baguage des cocotiers dans l'archipel : 567 000 unités de compte;

#### Département de la Réunion

— projet d'infrastructure économique : extension du port de la Pointe des Galets : 4 051 000 unités de compte.

### Récapitulation des engagements au 29 juin 1966 (2<sup>e</sup> FED)

A la date du 29 juin 1966, la situation des engagements du 2<sup>e</sup> FED, résultant des décisions de la Commission et du Conseil, prises après avis du comité du Fonds, s'établit comme indiqué dans les deux tableaux annexés :

Tableau 1 : répartition suivant les Etats, pays, territoires et départements bénéficiaires;

Tableau 2 : répartition suivant les secteurs d'intervention.

TABLEAU n° 1

*Situation des engagements du deuxième FED au 29 juin 1966*  
(Etats, pays et territoires bénéficiaires)

(en milliers d'UC)

Etats, pays ou territoires bénéficiaires	Investissements économiques et sociaux	Aide à la diversification	Aide à la production	Assistance technique liée aux investissements	Coopération technique générale	Secours d'urgence	Total	Avances aux Caisses de stabilisation des prix
<b>EAMA</b>								
Royaume du Burundi	320	2 200	—	1 763	400	—	4 683	—
République fédérale du Cameroun	11 019	749	4 372	431	—	—	16 571	6 076
République centrafricaine	6 903	—	3 668	1 138	150	—	11 859	—
République du Congo	3 403	5 169	—	406	—	—	8 978	—
République démocratique du Congo	29 424	—	—	418	1 506	—	31 348	—
République de Côte-d'Ivoire	211	34 814	—	30	8	—	35 063	—
République du Dahomey	5 700	—	1 965	526	2	—	8 193	—
République gabonaise	—	—	—	2 378	—	—	2 378	—
République de Haute-Volta	5 661	—	—	1 134	30	—	6 825	—
République malgache	33 979	284	8 552	795	66	—	43 676	—
République du Mali	9 985	41	2 847	957	—	—	13 830	—
République islamique de Mauritanie	10 092	1 357	—	35	—	—	11 484	—
République du Niger	6 272	—	2 030	350	—	—	8 652	—
République rwandaise	900	4 448	—	1 246	435	—	7 029	—
République du Sénégal	6 367	1 025	21 963	81	—	—	29 436	—
République de Somalie	6 419	—	—	722	1 068	1 850	10 059	—
République du Tchad	18 228	—	2 985	969	68	—	22 250	—
République togolaise	1 013	—	991	633	—	—	2 637	—
<b>Total EAMA</b>	<b>155 896</b>	<b>50 087</b>	<b>49 373</b>	<b>14 012</b>	<b>3 733</b>	<b>1 850</b>	<b>274 951</b>	<b>6 076</b>
<b>PTOM/DOM</b>								
Antilles néerlandaises	3 065	—	—	—	—	—	3 065	—
Archipel des Comores	790	—	—	154	—	—	944	—
Côte française des Somalis	606	—	—	16	—	—	622	—
Guadeloupe	375	—	—	—	—	—	375	—
La Réunion	8 102	—	—	—	—	—	8 102	—
Surinam	—	—	—	188	—	—	188	—
<b>Total PTOMA</b>	<b>12 938</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>358</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>13 296</b>	<b>—</b>
<b>Interventions non réparties</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(<sup>1</sup>) 4 298</b>	<b>(<sup>2</sup>) 8 558</b>	<b>—</b>	<b>12 856</b>	<b>—</b>
<b>Total général</b>	<b>168 834</b>	<b>50 087</b>	<b>49 373</b>	<b>18 668</b>	<b>12 291</b>	<b>1 850</b>	<b>301 103</b>	<b>6 076</b>

(<sup>1</sup>) Les interventions non réparties concernent la fraction des deux montants globaux ouverts (5 000 000 et 4 000 000 d'UC) qui n'a pas encore été utilisée par l'ordonnateur principal du FED pour financer des opérations d'études et de direction des travaux.

(<sup>2</sup>) Les interventions non réparties concernent les montants globaux ouverts au titre des programmes d'études générales de bourses, de stages, de colloques et d'information qu'il n'est pas possible de répartir entre les pays bénéficiaires.

TABLEAU n° 2

## Situation des engagements du deuxième FED au 29 juin 1966

(Secteurs d'intervention)

(en milliers d'UC)

Secteur d'intervention	Montants	Pourcentages
0. SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES	26 843	—
1. DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION		
12. Amélioration structurelle des productions agricoles	24 338	
13. Diversification agricole	49 989	
14. Aménagements agricoles nouveaux	26 220	
15. Elevage et pêche	3 998	
16. Développement des coopératives	1 211	
17. Hydraulique rurale et pastorale	8 568	
18. Diversification industrielle	5 246	
19. Promotion commerciale	215	
Total 1	119 785	44,40
2. MODERNISATION DE L'INFRASTRUCTURE ECONOMIQUE		
21. Ports	9 934	
22. Routes et ponts	71 160	
23. Chemins de fer	1 145	
24. Télécommunications	4	
Total 2	82 243	30,50
3. DEVELOPPEMENT SOCIAL		
31. Formation des cadres	9 137	
32. Enseignement	20 020	
33. Santé publique	22 112	
34. Adductions d'eau urbaines	8 950	
35. Assainissement urbain	5 309	
36. Electrification	5	
Total 3	65 533	24,30
4. DIVERS		
41. Programmation du développement	1 714	
42. Information	225	
43. Secours d'urgence	250	
Total 4	2 189	0,80
Total 1 + 2 + 3 + 4	269 750	100,00
+ Engagements non encore répartis <sup>(1)</sup>	4 510	
+ Soutien des prix agricoles	26 843	
= Total engagements 2 <sup>e</sup> FED	301 103	
Stabilisation des cours des produits agricoles <sup>(2)</sup>	6 076	

<sup>(1)</sup> Les engagements non encore répartis concernent la fraction des montants globaux ouverts au titre de l'assistance technique liée et de la coopération technique générale (études) qui n'a pas encore été utilisée par l'ordonnateur principal du FED pour financer des opérations individuelles.

<sup>(2)</sup> Les avances pour la stabilisation des cours sont financées par les disponibilités de trésorerie du FED (convention art. 20); leur montant ne doit donc pas être ajouté à celui des engagements.

## Décision préjudicielle de la Cour de justice concernant l'article 85 du traité de la CEE (Société technique minière contre Maschinenbau Ulm)

Le 30 juin 1966 la Cour de justice a rendu son arrêt dans l'affaire 56/65 : Société technique minière (LTM) contre Société Maschinenbau Ulm (MBU), concernant la demande de décision préjudicielle de la Cour d'appel de Paris sur la situation d'un accord d'exclusivité non absolue à l'égard de l'article 85 du Traité.

Les questions posées à la Cour de justice étaient ainsi formulées :

1. Quelle interprétation convient-il de donner à l'article 85, paragraphe 1, du traité de Rome et aux règlements communautaires pris pour son application au regard de tout contrat qui n'ayant fait l'objet d'aucune notification et concédant un « droit exclusif de vente »

— n'interdit pas au concessionnaire de réexporter les marchandises qu'il a acquises du concédant sur tous autres marchés de la CEE;

— ne comporte pas l'engagement du concédant d'interdire à ses concessionnaires des autres pays du Marché commun de vendre ses produits dans le territoire de responsabilité principale du concessionnaire partie au contrat;

— ne fait pas obstacle au droit des commerçants et utilisateurs du pays du concessionnaire de se fournir par importations parallèles près des concessionnaires ou fournisseurs des autres pays du Marché commun;

— soumet à autorisation préalable du concédant la livraison par le concessionnaire des machines susceptibles de concurrencer le matériel faisant l'objet de la concession.

2. La nullité de plein droit prévue à l'article 85, paragraphe 2, du traité de Rome frappe-t-elle l'ensemble du contrat comportant une clause interdite par le paragraphe 1<sup>er</sup> du même article, ou peut-elle éventuellement être limitée à la seule clause prohibée ?

A la base de cette procédure était la conclusion d'un contrat — avec des éléments développés dans les questions ci-dessus — par laquelle la LTM s'est engagée à se faire livrer par MBU trente-sept niveleuses dans un délai de deux ans. Après livraison de six niveleuses, LTM a prétendu que « les machines étaient impropres à l'usage auquel elles étaient destinées et invendables à la clientèle française »; un expert désigné n'a pas donné raison à LTM et ensuite, sur assignation de MBU, le tribunal de commerce de la Seine a déclaré résilié, aux torts et griefs de LTM, le contrat litigieux pour sa partie non exécutée. Contre ce jugement, LTM a interjeté appel à la Cour de Paris et a demandé à la Cour de prononcer la « nullité absolue » du contrat comme contraire à l'article 85 du Traité. La Cour, estimant que « la règle qui doit résulter de la combinaison de l'article 85 et des règlements n<sup>os</sup> 17, 18 et 153 pris en application dudit article, ne se dégage pas clairement », s'est adressée à la Cour de justice.

Dans sa réponse aux questions posées, la Cour de justice a décidé que l'incompatibilité avec le Marché commun, en vertu de l'article 85, paragraphe 1, du Traité, des contrats assortis d'une clause « concédant un droit exclusif de vente » ne dépend pas de leur seule nature. Cette disposition ne saurait donc être interprétée comme instituant quelque préjugé que ce soit à l'encontre d'une catégorie d'accords déterminée par sa nature juridique. Cependant l'accord, individuellement considéré, peut tomber sous l'interdiction de l'article 85 en raison des faits ou des clauses particulières lorsque les conditions suivantes sont remplies :

— l'accord doit être intervenu entre entreprises, quelle que soit leur position respective dans les divers stades du processus économique;

— on peut raisonnablement craindre que l'accord puisse exercer une influence éventuelle directe ou indirecte, actuelle ou potentielle, sur les courants d'échanges entre Etats membres, susceptible d'entraver la réalisation d'un marché unique entre lesdits Etats; notamment on doit examiner si l'accord est susceptible de cloisonner le marché de certains produits entre les Etats membres;

— l'accord a pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du Marché commun, compte tenu du contexte économique dans lequel il doit être appliqué; notamment il y a lieu de prendre en considération la nature et la quantité limitée ou non des produits faisant l'objet de l'accord, la position et l'importance du concédant et celles du concessionnaire sur le marché des produits concernés, le caractère isolé de l'accord litigieux ou, au contraire, la place de celui-ci dans un ensemble d'accords, la rigueur des clauses destinées à protéger l'exclusivité ou, au contraire, les possibilités laissées à d'autres courants commerciaux sur les mêmes produits par le moyen de réexportation et d'importations parallèles.

En ce qui concerne les rapports entre l'article 85 et les règlements n<sup>os</sup> 17/62 et 153/62, la Cour a statué que l'absence de notification à la Commission, prévue à ces règlements, ne saurait entraîner l'interdiction de plein droit d'un accord mais seulement porter éventuellement effet au regard de la dérogation de l'article 85, paragraphe 3 s'il devait être établi que cet accord est frappé par l'interdiction de l'article 85, paragraphe 1.

Dans sa réponse à la deuxième question, la Cour a décidé que la nullité de plein droit prévue à l'article 85, paragraphe 2 visait les (seules) dispositions contractuelles incompatibles avec l'article 85, paragraphe 1, sauf indivisibilité de l'ensemble des clauses. Les conséquences de cette nullité pour toutes autres dispositions contractuelles non affectées par l'interdiction ne relèvent pas du droit communautaire.

## **Deuxième réunion de la commission mixte « CEE - Israël »**

La Commission mixte « CEE-Israël », instituée par l'accord commercial du 4 juin 1964, a tenu sa deuxième réunion à Bruxelles, du 22 au 24 juin 1966, au siège de la Commission de la CEE.

La commission mixte a procédé à un examen de l'évolution des échanges commerciaux entre la Communauté et Israël et en particulier des problèmes posés par les exportations vers la Communauté des principaux produits israéliens.